

Rapport de visite d'évaluation

SERVICE MJPM - ATMP 69

17 MONTGOLFIER
69006 LYON

13/11/2023 - 16/11/2023

SOCRATES

14 RUE DU PRE PAILLARD 74940 ANNECY

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	53
Cotation des chapitres par thématiques	57
Chapitre 1 - La personne	57
Chapitre 2 - Les professionnels	72
Chapitre 3 - L'ESSMS	77
Niveau global atteint par l'ESSMS	85
Observations de l'ESSMS	87
Annexes	88
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	88
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	89

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Elise MARTIN
FINESS juridique	690028931
Adresse de l'entité juridique	17 RUE MONTGOLFIER 69006 LYON
Date d'ouverture	23/08/2010
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	ATMP 69
Autres informations	

SERVICE MJPM - ATMP 69	
FINESS géographique	690038179
SIRET	77986889200067
Adresse du site évalué	17 MONTGOLFIER 69006 LYON
Département / Région	RHONE / AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Catégorie FINESS	Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
Activités	MJPM
Modalités d'accueil	externat
Nombre de places	1 800
Nombre d'ETP	63.5

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	AHI - Accueil, Hébergement, Insertion PA - Personne âgée PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
6

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	SOCRATES
Siret de l'organisation	45138992800032
Adresse complète	14 RUE DU PRE PAILLARD 74940 ANNECY
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Véronique POEHR
Noms des évaluateurs	Véronique POEHR Marie-Ange GONZALES

Dates de transmission	
Pré-rapport	05/12/2023
Observations	19/12/2023
Rapport final	19/12/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,8
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,69
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	3
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	2
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	2
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	2
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3

Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4 EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4 EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4 EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4 EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4 <i>Eléments de preuve :</i> A l'ouverture de la mesure transmission des outils de la loi de 2002 + Information RGPD + consentement sur les données personnelles pour les espaces personnels (tracé dans TWIN dans le dossier de la personne). En cours, suivi de leurs droits généraux. Orientation vers la MDPH (Mr a fait tout seul sa démarche et il tient au courant la curatrice). Charte des droits et libertés Onglet "actualités" dans TWIN Au premier RDV remise de la charte et de tous ses droits à la personne. Important de lui dire les droits qu'elle conserve. Remise de tous les outils de la loi de 2002 en présence de la chef de service. Faire le point régulièrement avec elle. Indication des droits de la personne et du droit commun auquel elle peut prétendre. A l'ouverture de la mesure : Remise de tous les documents de loi 2002-2 et mise en place du DIPM, la personne est informée de tous ses droits au cours des premiers entretiens à domicile ou au service et au premier entretien la chef de service est présente. Charte des Droits et libertés + opération JDM : droit de la santé traces écrites de signatures Les informations se font au moment des RV : ordinateurs portables permettent d'aller chercher ensemble les infos complémentaires si besoin. Mr est autonome et je peux l'orienter vers la bonne personne/bon service sans faire à sa place. "Fiches rencontre" entretiens dans la GED - Mesures de protection. "Activités" dans TWIN
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation lors des réunions d'équipe et aussi avec veille juridique de la référente juridique et avec la cadre formatrice. Formation CNC que le professionnel suit actuellement et veille systématique. Formations faites par la cadre formatrice sur tous les droits et elle fait de la veille sociale aussi pour les professionnels. Le professionnel vient de passer son CNC donc il est au clair sur les droits, Informations des différents partenaires comme la MDPH ou autres partenaires sont données dans le service plus formation de la cadre formatrice du service de l'ATMP 69 Formation Bientraitance en 2023 : aspect juridique sur les droits de la personne

	référents patrimoine en juridique : qui font des veilles et nous transmettent par mail les nouvelles légales (avec des synthèses) Formatrice interne qui va chercher les informations des nouvelles lois et nous les communique. Réunion équipe avec informations sur les nouveautés. mails d'équipes qui peuvent être transmis.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	3 2 3
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Dans le DIPM sont définies les modalités de fonctionnement (VAD, bureau ou lieux tiers) en fonction du choix de la personne. La professionnelle est délégué de proximité ce qui veut dire qu'elle assure une permanence dans un lieu neutre éloigné de l'antenne (avec Mr c'est par exemple à la Maison du Rhône) Pour ce délégué MJPM: Permanences téléphoniques deux fois par semaine et réponse à ceux qui ont besoin. Deux permanences physiques par semaine et l'assistante 2 permanences. Si la personne travaille, on s'organise ensemble pour les RDV au bureau et à domicile si besoin. Tracé dans le logiciel suivi des rencontres (fiche d'entretien) dans ACTIVITE Mise en place de deux groupes d'expressions en 2023 animés par des délégués MJPM où les sujets abordés ont été : - la participation des personnes à leur mesure de protection - Comment faire évoluer nos services (ateliers préparés pendant la réunion sur des thématiques différentes) ? CR réalisé pour les professionnels et les personnes accompagnées présentes. Reproduction prévue au moins une ou deux fois par an. CR des réunions Groupe expression : organisation ATMP 69 Enquêtes de satisfaction tous les 2 ans (modalités différentes selon les années : déplacement lors des VAD ou en Etablissements en croisement entre les équipes) Changements mis en place suite à ces enquêtes : ex: standard, horaire ouvertures, permanence téléphonique... Groupe d'expression fin 2023	4 4 4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,47
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	1
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	1
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	1
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	2
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Les instances de participation collectives sont en cours de finalisation sur Villefranche en raison des travaux dans les locaux après le sinistre (1,5 ans de travaux) et le lieu provisoire ne permet pas de recevoir le public.	
	Groupes de paroles récemment mis en place et enquête de satisfaction et CR des groupes d'expression diffusés mais pas de l'enquête.	
	CR des groupes d'expression réalisé pour les professionnels et les personnes accompagnées présentes et transmis à tous. .	
Objectif 1.6	Groupe d'expression annuel (cf CR)	
	Logiciel : dossier informatisé DOC ATMP	
	Boîte à question à l'accueil : pour noter les propositions	
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4

Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4 EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Dans le DIPM, recueil de la volonté de la personne, reprise tous les ans pour les objectifs, lors des entretiens intermédiaires avec fiche rencontre signée des deux parties et intégrée dans le suivi du dossier de la personne sur TWIN. Signature systématique sur les documents par les personnes en curatelle. Co-construction du budget avec la personne. DIPM (tracé dans le dossier) avec les projets de la personne au fur et à mesure, par exemple avec madame on a revu son budget sur le sport et esthéticienne. Les professionnels mettent en place des permanences téléphoniques (2 par semaine pour le délégué et 2 pour l'assistante), permanence physique une fois par semaine, des visites à domicile au moins une fois par an et plus en fonction des demandes) 4 rencontres par an en moyenne et au moins une fois à domicile. Pas possibilités de rencontres sans RDV par contre les personnes peuvent appeler ou envoyer un mail (mail dédié en direct entre personnes accompagnées et le délégué). Ecrits/échanges par mail. CT + mails + RV à domicile ou à l'ATMP ou en institution Le DIPM notamment et l'avenant : beaucoup retravaillés Forme synthétique du DIPM Documents d'ouverture en FALC. Pictogrammes pour faire les budgets pour les personnes avec des difficultés de compréhension.
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4 EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4 EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Etude de la demande avec la personne suite à son expression, oriente les futurs rencontres. Par exemple: Mr voulait déménagé et Mr a bénéficié d'un suivi SAVS et cela l'a soutenu dans son soutien de déménagement. Adaptation du budget de la personne en fonction de ses futurs projets. Le lien peut être fait sur la demande de la personne. Le juge est destinataire du DIPM et de son avenant (choix du service alors que ce n'est pas une obligation) échanges avec personne (RDV + mails + tel) DIPM (révisé une fois/an avec lui) avec projets (ou non) année N. on peut proposer (DIPM) des adaptations pour gagner en autonomie (argent 1 fois/semaine et évolution pour gérer à la quinzaine : hélas, trop compliqué pour lui (addiction au disques, CD ROM et vinyles). DIPM permet l'individualisation de la mesure pour la personne. Permet de faire le point sur la situation de la personne et de recueillir ses attentes. Chaque entretien est retracé dans un document écrit à domicile et ensuite mis en GED (fiche bilan entretien) et sinon sur le logiciel: ACTIVITE dans le dossier de la personne - VAD ou entretien téléphonique ou en permanence. Tout est retracé sur le suivi de la personne dans le logiciel CR visites Notamment avenants DIPM avec une partie "commentaires" pour recueillir les souhaits de la personne, les inscrire dans une réalité, les prioriser.

	Une copie est remise à la personne protégée.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Tracer dans le dossier ACTIVITE avec un écrit de la part de la personne (COURRIER ou dans fiche rencontre) (comme par exemple un refus de l'ASS pour avoir une bonne mutuelle) . Le refus peut être réinterrogé lors des autres entretiens et la personne peut changer d'avis. L'important est de respecter la temporalité de la personne. dans la pratique, c'est surtout par les échanges. Par rapport au DIPM je ne le force pas à remplir les cases. Si pas d'objectif, on ne remplit pas la case. On peut rester dans le maintien de la situation en place. Je précise ce que je souhaite indiquer pour obtenir sa validation avant de l'écrire . Peut refuser sa vaccination. idem si je propose un Rv à son domicile et qu'il ne veut pas. Je ne m'impose pas chez lui si il ne veut pas. Je m'adapte à ses besoins. Le RV peut avoir lieu à l'association. Parfois dans un café ou un lieu public. Par exemple: une personne accompagnée souhaitait rentrer en EHPAD mais chantage affectif avec son fils et refuse donc d'y aller. Le professionnel réinterroge régulièrement ce refus. Tracé dans ACTIVITE Par exemple Madame vue en entretien a refusé une carte pour payer sur internet, elle n'a pas voulu de carte de paiement. le Délégué a respecté son choix d'avoir l'argent et pas de carte car elle pouvait plus suivre ses comptes. Son choix a été respecté et le délégué pourra revenir vers elle. La fiche de refus a été saisie dans le logiciel avec l'expression du refus de Madame. CR visites Récap dans "activités" Twin ça va dépendre de quel type de refus. J'essaie de respecter leur volonté. Si ce n'est pas dans leur intérêt j'en réfère à ma Cheffe de service et au Juge des Tutelles.	

Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Un écrit est signé par la personne est tracer dans le logiciel par scannage. Ce document est accessible pour les professionnels qui viennent remplacer. "fiches rencontres "de tous les RV sur lesquelles on note les échanges. Avec signature de la PP. Si AS, oui avec l'accord de la personne protégée. Partage des infos avec collègues pour l'avance du dossier ou lors de mes absences (un vendredi/2 non travaillé). Ou si un MP va moins bien. Un refus ou un consentement est formalisé par une signature dans son dossier et accessible aux autres professionnels dans le logiciel (tracé dans la GED et ACTIVITE). Les délégués font signer des documents de consentement au début de la mesure sur les règles RGPD et le règlement de fonctionnement puis GED dans le dossier. Le refus de Madame a été retracé dans le logiciel (fiche de suivi d'entretien). Signature de la personne si refus : information des partenaires dans la situation (mails, ...) i dem si consentement. captures écran (pdf) mails et classement dans le dossier informatique. + récap dans les "activités" sur TWIN "Attestation de refus de placer" dans la bureautique à faire signer à la personne protégée. On essaie de faire signer la personne au maximum pour toutes les grandes décisions, sur papier libre.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,2
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	3
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	3
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa	

	participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
Critère 1.8.3	<i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels MJPM orientent vers des partenaires adéquats dans les communes, soit SAVS, soit GEM. Le MP est autonome sur ces questions : part régulièrement avec ses amies en voyage (avance faite des frais d'hébergement). oui c'est le MP qui décide et m'informe de ses projets. oui c'est le MP qui décide et m'informe de ses projets. Si le MP change d'avis il sait le dire. Onglet "actualités" TWIN Par exemple la personne voulait s'inscrire à une salle de sport et le professionnel l'a accompagné dans sa démarche. Sinon, on sollicite des partenaires et on l'oriente vers. La personne accompagnée a été orientée vers un SAVS pour pouvoir diversifier son accompagnement et sortir de sa solitude. Information mise dans le DIPM ou retracer dans ACTIVITE du logiciel budget de la personne. DIPM (document qui recense ses projets et envies année en cours) CR des échanges dans ACTIVITES On va plutôt les orienter vers les professionnels. Notes de RV "fiches rencontres" sur TWIN. DIPM parfois, si la personne souhaite intégrer une association culturelle ou sportive.	
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	3
Critère 1.8.4	<i>Eléments de preuve :</i> En fonction de la demande de la personne. En passage en retraite on va vérifier que la personne ne s'isole pas par exemple en lui proposant des activités en proximité. Tracé dans ACTIVITE et recueil dans le DIPM Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs selon les besoins et attentes de la personne Passage de relais vers les partenaires en fonction des besoins exprimés par la personne. Tracé dans le logiciel ACTIVITE lors des RDV, document de suivi des rencontres. Le budget pourra être travaillé en conséquence et cela sera inscrit dans le DIPM et ce peut être un projet travaillé avec la personne sur le moyen ou long terme. Ce n'est pas dans les missions du mandataire. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Ce n'est pas dans les missions du mandataire.	
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	2
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	2
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Pour les groupes d'expression nous envisageons de faire intervenir des personnes	

Critère 1.8.5	accompagnées sur du partage d'expérience. Orientation vers des GEM sauf dans la salle d'attente, de manière informelle. Certains se connaissent car travaillent dans le même ESAT. Au sein du SAVS c'est différent. Orientation vers des GEM si besoin. Les professionnels peuvent proposer d'aller à des GEM par exemple. Pendant le groupe d'expression, une personne ayant eu une main levée a fait une intervention sur le suivi de sa mesure et le fait que la mesure peut être levée pour rassurer les personnes présentes. "Fiches rencontres" de la personne protégée <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Ce n'est pas dans les missions du mandataire.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	3 3 3
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. <i>Eléments de preuve :</i> Information sur le droit de vote et des droits de la personne en tant que citoyen. je rappelle les élections au PP (droit de vote) ce serait une information seulement (droit de vote, participer aux instances de quartier, quand on les connaît) Information sur le droit de vote en curatelle et en tutelle Dans les accueils sont affichés des documents sur l'exercice des droits à la citoyenneté pour les personnes mais il n'y pas d'ateliers sur la citoyenneté cela se voit en fonction du besoin des personnes. Par contre, une personne a pu demander à participer à l'assemblée de copropriétaire de son immeuble et le délégué l'a accompagné pour le faire avec les référents patrimoine. attestation d'information transmise sur droit de vote et mariage Quand la personne exprime un souhait de participer à la vie citoyenne elle est accompagnée dans ses démarches (perte carte électorale, droit de vote...). L'éducation à la citoyenneté est à la marge." Fiches rencontres" de la personne protégée. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Cela ne relève pas de la mission du MJPM Ce n'est pas la mission du MJPM de faire une éducation à la citoyenneté. Ce n'est pas dans les missions du mandataire.	4 4 3

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4 4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4 4 4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. <i>Eléments de preuve :</i> Lors du premier DIPM évaluation de la situation, puis tout au long de la mesure avec les fiches rencontres et la révision annuelle au moins du DIPM. Par rapport aux partenaires: on vérifie les liens existants et on développe les partenaires pour organiser autour de la PP; Mise en place de synthèse avec la personne concernée. DIPM + infos à la PP : on peut lui suggérer des axes de travail de ce qu'on observe comme besoins (ex: encombrement, propre ou sale : je peux le dire, avec les formes). outils : demande aide avec PA ou PH (demande APA) mais on n'est pas formés pour remplir la grille AGIR- Le premier DIPM permet de faire une évaluation globale, puis on revoit le DIPM annuellement ou plus si besoin pour définir des projets et fixer des objectifs avec la personne et le budget pourra être refait à ce moment là. Dans le premier DIPM les attentes des personnes sont très complètes et ensuite lors de avenants au DIPM, Dans le suivi des entretiens retracés dans le logiciel dans ACTIVITE. DIPM (document qui recense ses projets et envies année en cours) + Accompagnement Projet Personnalisé des personnes en structures (transmise par l'EHPAD, Foyer...) + RV DIPM et avenants.	4 4 4
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Le DIPM s'élabore avec la personne et avec son entourage si la personne le souhaite. En établissement, on peut associer l'établissement et le projet de celui-ci pour que le DIPM soit en cohérence avec le projet d'établissement. Dans la mesure des ses capacités. Pour les personnes âgées (sans moyen expression) on le fait avec l'ESMS. Si la PP protégée accepte. Si famille soutenance, je propose à la PP.	4 4 4

	Dans le DIPM on peut inscrire qui a participé à l'élaboration. Par exemple avec Madame, un projet de vacances a été mis en place avec sa soeur et cela a été inscrit dans le DIPM. Dans le DIPM la construction est conjointe. Le souhait de la personne d'associer son entourage et cela peut être retracé dans le suivi de l'entretien en nommant les personnes présentes lors des entretiens (enfants, parents, éducateurs...) DIPM DIPM : partie qui demande si la personne protégée souhaite la participation de quelqu'un (avec signature de cette personne "tiers")	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. <i>Eléments de preuve :</i> Dans le DIPM on trace les personnes partenaires, dans les fiches rencontres également, dans les nouveaux objectifs on détermine les ressources mobilisables (tracé dans le dossier de la personne DIPM et ACTIVITE) Échange en équipe sur les situations pour être ressources les uns des autres. Réunions d'équipe hebdomadaire pour échanger sur les situations et suivi toutes les 6 semaines des professionnels en individuel avec la chef de service. Oui en fonction des besoins (orientation vers AS du secteur si demande à faire, rester lien avec équipes éducatives des ESMS, problématique logement pour PA, ...). Ressource sen interne : référent patrimoine et référent juridique (succession, lecture des actes en vue des RV notaires,...) + échanges collègues/CS et D° Oui : "fiche référent juridique" + points individuels avec CS toutes les 2 semaines Dans le DIPM on va voir comment organiser le projet avec la personne et les moyens à mettre en place pour réaliser le projet. Dans le DIPM, les délégués assistent à des projets personnalisés en établissement, en ESAT, Les professionnels participent à des CVS. Un onglet affiliation dans le logiciel permet de tracer les relations de la personne et les personnes ressources Liste disponible par fiches contacts partagés entre professionnels par outlook. cela dépendra des projets souhaités à mener.	4 4 4
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. <i>Eléments de preuve :</i> Le DIPM est le document de formalisation de l'accompagnement il est revu une fois par an et il est mis en place à travers un avenant. DIPM /MAJ signaturesPP/CS avant envoi au juge DIMP révisé également si gros changement dans l'année (déménagement, entrée dans une institution, ..) Le DIPM est l'outil de suivi des projets de la personne, il peut être revu annuellement ou plus en	4 4 4

	fonction des projets de la personne. Les rencontres avec la personne (Tracé dans ACTIVITE) peuvent être aussi des moments de coconstruction de projets. Le DIPM est refait au moins une fois par an et plus si changement dans les conditions de vie de la personne. Le DIPM est dans la GED du logiciel. Les entretiens et fiche d'entretiens sont aussi de moyens d'actualiser le projet. DIPM (document qui recense ses projets et envies année en cours) + révision annuelle avenant DIPM DIPM et avenants	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4 4 4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Eléments de preuve :</i> Orientation d'une famille vers un dispositif de répits (association de soutien aux aidants familiaux sur le territoire) afin de soutenir madame qui accompagne son mari au quotidien. Beaucoup d'entretiens ont lieux avec les aidants et parfois plus qu'avec la personne protégée qui n'est pas toujours en capacités de s'exprimer. L'ISTF peut être un lieu ressources aussi pour les aidants familiaux. Par exemple la maman de la copine de Mr qui soutient beaucoup sa fille avait le souhait de la suivre en mesure de protection, orientation vers l'ISTF pour lui fournir les informations nécessaires. Plateforme pour les aidant familiaux (Site Métropole) oui (ex auprès du frère du PP agressée dans son établissement) On sait où trouver l'information et on la transmet à la personne concernée. Au tribunal permanence de soutien aux aidants familiaux, Soutien aux tuteurs familiaux en interne permet de donner de l'information aux personnes de l'entourage qui en ont besoin. Répertoire en interne sur les structures d'aide aux répits (DOC ATMP) Des cartes de visite sont remises aux personnes et à leur entourage si la personne est d'accord et l'on peut être joint pour répondre aux besoins de répit de l'entourage. Le soutien aux tuteurs familiaux étant fait par notre service et donc on peut orienter les familles vers nos collègues pour les soutenir si besoin. Mandataires du Service Tuteurs au soutien Familiaux nous communiquent les informations (flyers).	4 4 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4

Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Par le passé la professionnelle faisait à la place de et pour Mr elle lui laisse faire ses dossiers comme sa demande MDPH par exemple. Le DIPM trace cela et dans le dossier dans ACTIVITE. On teste au fur et à mesure leurs capacités à faire les démarches et mise à disposition d'une carte de paiement sans limite pour que les personnes vérifient leurs capacités et toujours possible de faire marche arrière. Cela permet de tester les capacités des personnes et de demander des allègements de mesure (tracer dans les bilans de rencontre). DIPM / constats / PA : quelles difficultés ? Aménagements techniques ? On teste ces sujets à chaque RV : comment vous allez ? Comment ça se passe dans votre logement ? Êtes vous satisfait ? On peut mettre en place des accompagnement (dame/homme de compagnie), langue des signes, éducateurs libéraux pour accompagner en coordination médicale (soins dentaires, changement logement, ...) Tracé dans ACTIVITE, Dans le DIPM on définit qui fait quoi ? jusqu'où la personne peut faire seule. Redéfinition de l'argent disponible en fonction des RDV pour revoir comment on répartit les montants disponibles pour la personne. Possibilité de moyens de paiements différents (Carte juste de retrait, de paiement...). Pour l'administratif, capacité à faire ses démarches et préparation vers une curatelle simple si repérage de cette capacité à terme. Le premier DIPM est le lieu de cette évaluation, de définir la capacité des personnes à faire leur démarche et leur réévaluer au cours de l'accompagnement et des rencontres. Par exemple: pour les impôts comme on a le droit à l'erreur, on laisse faire les personnes et on reprend cela avec eux après coup et certaines souhaitent poursuivre et d'autres ne le veulent pas du tout. Retracer dans ACTIVITE suivi sur un tableur excel pour savoir qui a fait ou pas ses impôts par lui-même pour le reprendre avec eux. CR dans ACTIVITES Avenants DIPM autant que nécessaire.		
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	3
<i>Eléments de preuve :</i> A travers les rencontres, on peut voir une situation se dégrader et voir avec le CMP, les équipes		

Critère 1.12.3	mobiles, les personnes de l'entourage. Par exemple une personne pour qui cela est très précaire à domicile on la prépare avec le CMP pour qu'elle entende l'idée de partir et aujourd'hui cela a cheminé avec la personne et lors d'une rencontre elle a exprimé le souhait de travailler le projet d'un établissement. (Tracé dans le logiciel ACTIVITE, onglet Intervenant, DIPM + CR des rencontres avec la personne) Évaluateurs et Maison de la Métropole sont informés et médecin traitant ou famille si la personne accepte. précoce non car nécessiterait de voir la personne plus souvent Traceé dans ACTIVITE en fonction des retraits non effectués et des contacts moins fréquents avec la personne (activation procédure d'aller à deux au logement). Tracabilité du suivi de la personne dans le dossier dans ACTIVITE et donc si la personne ne contacte pas ou moins on peut s'alerter et se mettre en relation avec les personnes ressources: assistante sociale, portage de repas, éducateurs, infirmiers et collègues du SAVS ce qui est un plus pour le suivi de certaines personnes à risques de perte d'autonomie ou d'isolement. contact de partenaires par mail + Mairie (plan urgence canicule personne isolée) "fiches rencontres" dans ACTIVITES sur TWIN rapport de situation au Juge des Tutelles. Echanges téléphoniques avec les médecins, bailleurs sociaux.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4 4 4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4 4 4
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. <i>Eléments de preuve :</i> Souvent les personnes veulent autre chose que dans leur réalité de leur budget, on les accompagne pour faire des choix adaptés à leur budget et en même temps favoriser leur installation. Tracé dans ACTIVITE, onglet dans le logiciel HEBERGEMENT pour le suivi des démarches éventuelles. en curatelle c'est à eux de faire les démarches en matière de logement : on peut orienter et être en lien. Pour les personnes en T ce sont surtout des institutionnalisations : avec retour à domicile non possible. Organisation de visites de pré-admission en EHPAD pour que la personne puisse	4 4 4

Critère 1.13.3	connaître le lieu et choisir. On reste garant du droit de la PP de rester à son domicile sauf avis médical contraire. Tracé dans ACTIVITE, par exemple accompagnement d'un SDF. Il a beaucoup d'exigence et on revoit en fonction de ses besoins car il refuse des offres sinon. Respect du choix de la personne. Mobilisation d'autres dispositifs de logements ou d'hébergement en fonction des besoins de la personne - partenariats sur le territoire (fiche contact partagée entre professionnels via OUTLOOK) Dans le DIPM, cela sera retracé, fiche bilan entretien. Les mails peuvent être mis en GED virtuel si suivi d'un changement de logement ou d'hébergement. CR dans ACTIVITES "fiches rencontres" dans ACTIVITES sur TWIN demande de logement social dans la GED. recherche EHPAD : demandes sur plateforme "via trajectoire"	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,45
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4 4 4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. <i>Eléments de preuve :</i> On exerce une veille dans le DIPM il y a un onglet santé mais c'est la personne qui dit ce qu'elle souhaite sur la question de la santé. Si la santé se dégrade au fur et à mesure on alerte les partenaires. Les difficultés sont de trouver des médecins traitants, on mobilise ae CPAM sur les service médiation mais cela n'aboutit toujours. Tracé dans ACTIVITE, onglet SANTE dans le logiciel rien ne les oblige à consulter, se faire opérer. On n'est pas médecins/infirmiers. Mais je peux faire part de mes constats, inquiétudes et questionner sur les démarches médicales prises ou à prendre. Je peux orienter sur les dispositifs et professionnels que la personne eut solliciter Fiche de soins en tutelle permet d'avoir les besoins de la personne via un médecin. Suivi en fonction des personnes et sollicitation vers les professionnels de santé car ce n'est pas de la compétence du MJPM que de faire de l'éducation à la santé. Fiche intervention soins tutelle que l'on demandera à faire compléter par un médecin pour savoir comme s'alerter en cas de besoin. En curatelle, la personne fait ses démarches et nous viendrons en soutien. Notes prises dans ACTIVITES sur TWIN (et non sur la "fiches rencontres" pour préserver la personne) et copies des mails. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	3 3 3

	ce n'est pas mon rôle d'évaluer les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. Cela ne relève pas la mission du MJPM que d'éduquer à la santé.	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Orientation vers des bilans de santé, les médecins, les infirmières, le CMP, les équipes mobiles, un éducateur oui on peut le faire : orientations vers services addictologies. Je rappelle bien qu'on ne peut rien obliger (sauf HSPDPT) Fiche de renseignements soins tutelle présente dans le logiciel. Pour les personnes sous curatelle on vérifie sa compréhension du fait qu'elle va décider seule des questions de santé. on leur transmet les courriers de la CPAM (vaccination) mais on n'intervient pas "fiches rencontres" dans ACTIVITES sur TWIN	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pas dans la mission du MJPM ce n'est pas mon rôle de mettre en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé La santé n'est pas du domaine du MJPM dans le cas de la curatelle et en tutelle il n'intervient que pour co-signer des actes après consentement de la personne. Ce n'est pas dans les missions du mandataire	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Aide à la compréhension des dépistages. Période COVID, beaucoup d'échanges avec les personnes accompagnées pour les rassurer et leur donner une information simple sur cette question. Groupe d'échanges entre professionnels pour mieux comprendre comment travailler avec les personnes sur ces questions. plan canicule : vigilance PA à domicile (appel chaque semaine des PP à domicile pendant le COVID) Flyer Plan canicule mais c'est surtout oralement qu'on le fait Information des personnes et vérification de leur compréhension en fonction du besoin. Tracé dans ACTIVITE En curatelle, on renvoie les messages adressés par les organismes de santé et l'on met un commentaire pour la compréhension de la personne et sous tutelle la fiche de renseignement soins tutelle va nous aider à savoir comment faire en fonction de l'avis du médecin et de la personne. CR Activités "fiches rencontres" dans ACTIVITES sur TWIN	

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Ce n'est pas dans les missions du mandataire. Ce rôle a été réalisé lors de la crise sanitaire (rappel des règles de sorties à l'extérieur et d'utilisation des masques)	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	2
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> On peut organiser le transport pour la personne si elle en fait la demande où si l'on estime qu'il ne va pouvoir le demander. on reçoit tout à l'ATMP (dépistages, vaccinations...) et on envoie à la PP : à elle de le faire ou non, et de 'en informer ou non Le MJPM organise le transport de la personne lorsque la personne le demande. Tracé dans ACTIVITE Les professionnels organisent les transports des personnes si besoin. "fiches rencontres" dans ACTIVITES sur TWIN <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Ce n'est pas le rôle du MJPM d'accompagner la personne à ce type de RDV le SAVS le fait pas le MJPM. ce n'est pas mon rôle d'accompagner la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Le rôle du MJPM n'est pas d'accompagner les personnes dans ce type de RDV. La personne est informée mais le MJPM n'accompagne pas les personnes en RDV de prévention santé ce n'est pas sa mission	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation pour tous les professionnels "premier secours en santé mentale", les différentes pathologies psychiatriques, la gestion du stress, des situations d'agressivité La direction organise des formations qui ne sont pas toujours les mêmes mais avec des approches différentes si possibles à chaque fois. La présence de la cadre formatrice est aussi un plus pour accompagner les professionnels dans leurs besoins de formation Formation en interne : en 2023 PSSM (Prévention sécurité en santé Mentale) obligatoire + SST + F° troubles psy + participation au CLS Comité Local en santé Mentale organisées par la Métropole. Formation de tous les professionnels autour de "premier secours en santé mentale". et avec la cadre formatrice en interne qui peut accompagner sur des besoins en formation spécifique Formation pour tous en "premier secours en santé mentale" et aussi en connaissance des pathologies et sur la bientraitance et sur la gestion des situations agressives et en lien avec la cadre formatrice de l'ATMP 69 Formation 1ers secours en santé Mentale en 2022.	

Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,67
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dans le DIPM il y a une partie sur la santé qui peut être réévalué annuellement. on peut penser qu'il y a un souci mais on n'est pas médecins indiqué dans DIPM (on peut en parler) Le DIPM peut être un outil de repérage des problématiques de santé surtout santé mentale, Relais vers le CMP, et/ou équipes mobiles si besoin (tracé dans ACTIVITE) Fiche de renseignements en soins tutelées pour chaque intervention médicale permet de suivre la problématique de santé de la personne et de réajuster les choses en fonction du besoin (tracer dans le dossier DOC ATMP puis après dans le dossier virtuel de la personne) Non concerné	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Ce n'est pas dans les missions du mandataire. Si la personne n'est pas bei non peut lui demander depuis quand elle n'a pas vu un médecin.	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les VAD, les rencontres permettent de voir si la personne ne va pas bien. On va alerter le CMP, le médecin, l'infirmière ... tracé dans ACTIVITE et les bilans de rencontre. Le plus compliqué est lorsque la personne n'a pas de suivi médical, les alertes sont plus difficiles à entendre par les partenaires qui ne connaissent pas la personne. L'APP permet d'échanger entre professionnels sur ce genre de situation Rencontre avec la chef de service sur les points hebdo en équipe et individuel mensuellement pour aider à répondre. précoce non car nécessiterait de voir la personne plus souvent oui si la personne est d'accord (médecin/infirmier peuvent être interpellés) pour avoir avis En cas de changements de comportements : agressivité ou absence de contacts le professionnel alerte le soin CMP, équipe mobile, hospitalisation sous contrainte si nécessaire (document procédure à disposition dans DOC ATMP69). La fiche renseignements soins en tuelle permet de s'alerter très tôt. mail CMP "fiches rencontres" dans ACTIVITES sur TWIN	
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés	

	dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.15.10	<i>Eléments de preuve :</i> Les médecins experts sont connus en lien avec le tribunal et mobilisés pour les changements de mesure . Les CMP sectorisés comme les antennes de l'ATMP facilitent les contacts sur la question de la santé. lien avec les hôpitaux, CMP, associations en lien avec la santé + CLSM permet de connaître les nouveaux dispositifs oui en cas de problématique on reste en lien avec les équipes de l'hôpital Contacts avec les médecins experts du département en lien avec le tribunal sur les renforcement ou allègement de mesure. Liste des partenaires disponibles et lien avec la CPAM, réseaux des médecins experts transmis par le tribunal. ACTIVITES + dossier de la personne "fiches rencontres" dans ACTIVITES sur TWIN	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,5
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4 4 4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> En fonction des rencontres avec la personne: écoute active au téléphone ou lors des visites pour orienter la personne vers un service de soins. Soutien des personnes et relais vers le CMP, les équipes mobiles. Tracé dans le logiciel dans ACTIVITE ce n'est pas mon rôle pour des PP avec troubles psy on peut avoir des signes mais En cas de souffrance psychique la personne peut avoir un comportement changeant (agressivité ou absence de contacts), passage de relais auprès du CMP ou équipes mobiles et hospitalisation sous contrainte de la personne en cas de situation de danger pour elle-même ou pour les autres (Tracé dans ACTIVITE) Grâce à la formation premier secours en santé mentale. Le suivi habituel des personnes permet d'identifier leur changement de fonctionnement et leur souffrance psychique éventuelle: changements de modalités de retrait d'argent et de communication (plus d'appels téléphoniques..). Tous ces signaux vont aider à repérer la souffrance de la personne et pouvoir alerter autour d'elle.	3 3 3 3 4

	notes dans "ACTIVITES" "fiches rencontres" dans ACTIVITES sur TWIN le cas échéant <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> ce n'est pas mon rôle de repérer ou évaluer régulièrement et tracer les douleurs de la personne accompagnée Cela ne relève pas des missions du mandataire.	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Les familles contactent le service pour alerter de la souffrance. Les éducateurs sont un très bon relais aussi. La place du SAVS à l'ATMP facilite grandement le suivi des personnes quand les personnes ne vont pas bien. si la personne est Ok et que la famille nous interpelle sur une dégradation physique ou psy douleur non : on traite à l'instant T, hormis refus de la personne L'entourage alerte en cas de problèmes et information transmise avec l'accord de la personne (tracé dans ACTIVITE). En fonction du souhait et de l'accord de la personne, on trace dans le dossier onglet Famille les personnes de l'entourage de la personne qui peuvent être source d'alerte en cas de besoin. "fiches rencontres" dans ACTIVITES sur TWIN	3 3 3
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Alerte de tous les partenaires sur la situation de la personne et on obtient l'accord de la personne pour le faire. avec l'accord de la PP (infirmiers, médecin...) on sollicite le personnel médical En cas de souffrance de la personne alerte auprès des services de soins concernés (médecins, infirmières, CMP, équipes mobiles...) (Tracé dans ACTIVITE) Mise en place d'hospitalisation sous contrainte si nécessaire, refaire le lien avec le CMP, mise en relation avec un médecin si besoin. ACTIVITES + dossier de la personne devis dans le dossier "fiches rencontres" dans ACTIVITES sur TWIN	4 4 4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4

Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4 EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4 EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. 4 EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Par exemple quand la personne va quitter son travail non renouvellement d'un travail en ESAT. la rupture a dû être organisée avec la personne à l'ESAT directement pour faciliter la transition. Pour des passages en retraite, on va préparer le changement budgétaire comme pour les changements de droits. Tracé dans ACTIVITE oui : plus de réponse, appels aux RDV , beaucoup appels, besoin important argent, pas de retrait argent avec son accord on peut l'orienter oui avec son accord (médecin du CMP, traitant...° Changements d'habitudes de la personne, non retraits d'argent sont des signaux d'alerte et permettent de mobiliser les partenaires activation de la procédure de levée de doutes et rencontre si besoin à deux avec la personne à son domicile. Tracé dans ACTIVITE. Les changements de retrait (plus de retrait: tous les lundis nous consultons les retraits des personnes et si le retrait n'est pas fait, lien avec le chef de service et alors au bout de 24 ou 48h où l'on tente de joindre la personne, les personnes ressources de son entourage et les partenaires . Alerte à nouveau du chef de service et l'on procède à une levée de doute (procédure d'aller à deux personnes sur place pour vérifier comment va la personne). En cas d'absence du délégué qui suit la personne dans les consignes sont indiquées la fragilité éventuelle de la personne et le binôme peut alors prendre le relais ou les délégués volants si le binôme est lui-même absent ce qui est un plus pour le service. mails +ACTIVITES (mail copié) "fiches rencontres" dans ACTIVITES sur TWIN
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4 EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. 4 EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Mise en lien avec les partenaires autour de la personne et on organise le changement pour que cela se passe au mieux. Faciliter la transition. organisation de synthèse autour et avec la personne pour préparer la suite. Tracé dans ACTIVITE si elle nous donne les coordonnées de l'infirmier oui, sinon non

	oui avec l'accord de la personne protégée Echanges réguliers avec les partenaires; synthèse, mails et travail ensemble autour de la personne. Tracé dans onglet INTERVENANTS et dans ACTIVITE afin d'être au plus près des besoins de la personne. Tracé dans le dossier onglet intervenants de la personne pour savoir qui peut intervenir auprès de la personne accompagnée. Onglet "intervenant" sur TWIN qui recense tous les professionnels en lien avec la personne mails +ACTIVITES (mail copié) "fiches rencontres" dans ACTIVITES sur TWIN Rapports aux juges des tutelles. Avenant DIM (au moment d'une synthèse pour noter les projets de la personne)	
	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4 4 4
Critère 1.17.4	<i>Eléments de preuve :</i> Participation au groupe d'échanges entre partenaire avec le CSAPA, la DAC sur la santé (ex maia) est mobilisée. Le réseau avec GRIMM de situation complexe si besoin. Synthèse avec les établissements psychiatriques et les établissements hébergements Personnes âgées ou personnes handicapées. Tracé dans ACTIVITE et fiche rencontre + projet d'établissement dans la GED. on travaille avec eux (Dispositif d'Appui et de coordination, réseau LYRE de coordination médical) synthèses avec l'entourage de la personne et personnel médical Equipes mobiles, DAC, Echanges entre collègues et commission éthique en interne, APP en interne ou synthèse avec des partenaires. Mobilisation de la DAC (dispositif d'appui à la coordination), l'Equipe mobile du Vinatier, l'équipe mobile gériatrie à Fourvières et tous les services infirmiers mobilisables, CSAPA si pb d'addiction. onglet "santé "qui recense les partenaires (échanges de mails scannés) Réunion de synthèse dans "ACTIVITES" "fiches rencontres" dans ACTIVITES sur TWIN CR des réunions de la CLSM et mails d'informations d'organisation de ces réunions.	
Chapitre 2	Les professionnels	3,93
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée. EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4 4 4
Critère 2.1.1	<i>Eléments de preuve :</i> Mise en place d'une commission éthique au trimestre en 2023 pluri-disciplinaire, animée par les deux MJPM Volants. Situation préparée en amont avec MJPM qui sollicite et vient présenter la situation à la commission. En 2024 commission mensuelle en fonction des besoins. CR mis à la disposition de tous et dans DOC ATMP.	

Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	1
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
Critère 2.1.3	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Il est prévu de faire évoluer les personnes participantes à la commission à terme et d'y intégrer des personnes accompagnées mais pour l'instant ce n'est pas le cas.	
	Les professionnels décident ensemble dans les commissions des solutions à poser et en discutent collectivement. CR disponibles pour tous.	
Critère 2.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	2
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	3
Critère 2.1.4	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Commission éthique depuis début 2023: trimestrielle puis désormais mensuelle animée par les délégués volants.	
	Constitution de la commission actuellement: Directrice, chefs de service (1 PJM et 1 SAVS), un éducateur SAVS, un délégué PJM qui apporte la situation, la cadre formatrice, les deux délégués volants, personnes par rapport à la situation Traitement de questions éthiques dans l'UTRA (regroupement des associations tutélaires) , Conseils locaux de santé mentale + interSAVS.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4 <i>Éléments de preuve :</i> Remise de la charte des droits et libertés à l'ouverture de la mesure avec une version en FALC et explication de celle-ci par les chefs de service qui sont présents aux ouvertures de mesures. Courrier avant la visite à domicile et en établissements et respect du choix de la personne de non visite à domicile, proposition de lieux tiers de RDV ou au service (plusieurs antennes) Document fiche de soins pour l'intégrité corporelle et l'autorisation des personnes sur cette question. Réunions tous les 15 jours entre professionnels pour échanger sur le fonctionnement du service et les relations avec les personnes CR diffusés sur les documents ATMP 69 Partagés. Réunions dossiers complexes pour échanger APP Points individuels avec le chef de service toutes les 6 semaines
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 <i>Éléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés. version en FALC Respect du choix de vie de la personne DIPM outil pour le tracer, pas de visites à domicile si la personne ne le souhaite pas et à chaque fois redemander si elle souhaite nous laisser rentrer ou pas dans leur logement (possibilité de refus à chaque fois). Respect des relations des personnes (fiche bilan d'entretien signée par la personne- scannée dans le logiciel). Si pas de VAD au moins une fois par an, on demande un écrit à la personne. Point individuel avec le chef de service pour rediscuter de la VAD et des rencontres avec la personne Règles de RGPD non divulgation des informations sensibles- changements des mots de passe tous les 3 mois. Prestation de serment.
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 <i>Éléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés. Choix des obsèques (directives anticipées document spécifique dossier de la personne), Factures d'engagement religieux: pèlerinage, dons aux œuvres religieuses dans le respect du budget, adhésion à des partis politiques ou syndicats respectée (dans le DIPM - volonté de la personne)

Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> La Procédure de droit à l'image existe et est mise en place avec les personnes et conserver dans le dossier informatique de la personne à l'ouverture de la personne. Droit à l'image envoyé par les établissements et rappel que c'est la personne qui décide après information du curateur.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Dès l'ouverture: lors des premiers RVD d'ouverture présence du chef de service - remise des documents de la loi de 2002 et présentation de la charte des droits et libertés + FALC + document présentation des mesures FALC, présentation du droit au recours pour les personnes protégées + RGPD (consentement signé) + droit à l'image SAVS (requestionnement à l'avenant) + Veille juridique et patrimoniale (référénts juridiques et patrimoine) Cadre formatrice pour la formation des MJPM + Mettre au courant sur les droits.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Audit RGPD en 2019-2020 et définition d'un plan d'action : les mots de passe changées au trimestre sur tous les outils, les sessions s'éteignent automatiquement, les armoires fermées à clé, sécurisation de la salle d'archives. Mise en place d'un DPO (UTRA) avec formation systématique en visio pour tous les professionnels Financement pour la mise en place de mails sécurisés et sécurisés (2023) Travail sur la gestion des professionnels aux données (définition des droits d'accès - procédure) Remise à niveau du système informatique (24h de sauvegarde avec 3 points de sauvegarde sur les antennes) - test réalisé en cas de perte des serveurs en interne au siège et test réussi avec remontage des données.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4

Critère 2.3.1	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les personnes peuvent choisir où elles vont et les relations qu'elles souhaitent indiquer dans le DIPM et dans l'onglet Famille. Maintien du lien dans un couple en maintenant le lien entre deux personnes dans le même établissement. Organisation de nouvelles activités et renforcer le lien (tracer dans le logiciel), soutien sur les transports pour aller voir la famille ou des amis. Favoriser les mariages et accompagnement de la personne.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
Critère 2.3.2	<i>Eléments de preuve :</i> Ouverture des droits au début de la mesure et dans le suivi(aide à domicile) - tracé dans le dossier ACTIVITE et Bureautique GED + Affiliation sur le logiciel. Mise en place d'échéances pour le renouvellement des droits des personnes. Rappel du rôle du MJPM et le droit des personnes de faire des démarches ex CNI, Dépôt de plaintes par la personne elle-même et accompagnement une fois pour expliquer au partenaire que la personne peut faire elle-même pour favoriser le rôle des personnes et leur autonomie.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
Critère 2.4.2	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Alerte des autres professionnels concernés par la situation (suivi dans le dossier de la personne ACTIVITE-RENCONTRE - CAARUD, CSAPA) Echange en réunions d'équipe (analyse de dossiers avec le chef de service) - Possibilité de Café complexe-échange entre collègues pour exposer des situations qui interrogent et réfléchir à une solution (Une fois par mois) Point individuel avec la chef de service toutes les 6 semaines Concertation avec la DAC sur la question de la santé Relais avec les autres professionnels sur cette question CSAPPA	

Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pour les personnes dépendantes: achats de matériels adaptés pour la douche, les monte-escaliers.... Mise en place de téléralarme , passage d'ergothérapeute liens avec le département- service APA ou la PCH (réévaluation des besoins, changement de GIR et plan d'aide à revoir si besoin) Installation de boîtiers à clé pour éviter de casser les portes et les fenêtres. Lits médicalisés et organisation budgétaire pour faciliter le suivi à domicile avec matériel de levage. Tracé dans le logiciel: GED, liste des intervenants, ACTIVITE	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> En fonction de la situation de la personne portage de repas à domicile ou menu et service pour les personnes présentant des pathologies de type diabète ou autres maladies , accompagnement pour les courses, Lien avec les infirmières pour travailler sur le soin, lien avec le médecin traitant (tracé dans le dossier de la personne ACTIVITE + Factures + planning). Orientation vers les associations distribuant des colis alimentaires	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels sont sollicités par les établissements pour donner le suivi des personnes sur cette question et font en sorte de recueillir le consentement de la personne et organiser son droit sur cette question. Achats de poupées gonflables si besoin en lien avec un médecin Prise en charge si information de la part de la personne et passage de relais vers des structures comme le Centre de planning familial. Problématique dans certains établissements pour rappeler le droit de la personne au regard de la sexualité- participation des professionnels aux CVS (tracé dans ACTIVITE)	

	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 4 EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4 EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4
Critère 2.4.6	<i>Eléments de preuve :</i> Au moment de l'ouverture de la mesure, vu sur les comptes et d'éventuels détournements, organiser avec la personne des rencontres où on la voit seule pour évaluer des abus de faiblesse dans son entourage. Si doute, on demande à être accompagnée en visite (co-intervention) Fiche d'information préoccupante si l'abus de faiblesse est constaté et information au JCP (Tracé et indexé dans la GED - ACTIVITE) Visite impromptue en établissement pour vérifier que tout se passe bien avec la personne. En fonction de la connaissance que l'on peut avoir de la situation de la personne. Les alertes peuvent se faire sur le changement de pratique de retraits, dans les demandes et de liens avec des personnes autour de la personne accompagnée et échange entre collègues et la chef de service (tous les 15 jours). Réunions en équipe tous les 15 jours avec échange possible sur les situations dites complexes (analyse en équipe). APP toutes les 6 semaines.
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. 4 EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4 EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Alerte éventuelle par la préfecture sur des personnes fichées S et qui nécessitent un accompagnement de proximité, service spécialisé à la Préfecture si besoin. Cela n'est pas arrivé dans le service à ce jour.
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. 4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires. N.C EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. N.C EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. N.C <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le suivi scolaire des personnes ne relèvent pas du mandat du MJPM.
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de

Critère 2.5.2	son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Orientation vers les ESAT avec synthèse sur les capacités de la personne et le milieu ordinaire en lien avec CAP EMPLOI (suivi dans le dossier de la personne - ACTIVITE) suivi de stages des personnes ou soutien au bilan de compétences. Orientation vers des journées de découverte du milieu ordinaire pour des personnes handicapées (accompagnement de personne protégée) Tracé dans le logiciel fiche rencontre. Participation des délégués MJPM au Projet personnalisé individuel dans les ESAT et foyers	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Par exemple: Dépôt d'un brevet par une personne accompagnée (aide à la rédaction) et soutien de leurs démarches dans ce sens, Faire venir à l'ATMP pour faire les impôts avec la personne et petit à petit lui donner la possibilité de le faire par lui-même en lien avec des partenaires sur le territoire. Associer les PP dans les démarches, valorisation en prenant des RDV ensemble à la CAF (faire le lien et laisser faire la personne ensuite) Aide au passage du permis de conduire si souhaité par la personne et possible pour la personne (Tracer dans le dossier de la personne ACTIVITE + Facture)	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Veille sur la santé mentale. Suivi des appels téléphoniques si difficultés exprimées, multiplication des mails, l'entourage peut alerter et des changements de comportements. Lien avec le CMP. Formation Premier secours en santé mentale pour les professionnels de l'ATMP . Lien avec le médecin traitant qui reste au cœur du dispositif Tracé dans ACTIVITE.	

Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Lien avec le CMP, équipes mobiles, assistante sociale intervenante auprès de la personne Mise en place d'hospitalisation sous contraintes - procédure et documents des différents centres psychiatriques (tracé dans le dossier de la personne - ACTIVITE)	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Suivi des successions pour la personne (référént juridique), du paiement des obsèques pour des membres de la famille des personnes accompagnées (concession des parents). Récupération des objets dans la maison familiale si besoin à accompagner par le délégué MJPM. Engagement dans des psycho-thérapies si besoin en fonction de la situation et de la demande de la personne (suivi dans le dossier de la personne - ACTIVITE)	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Assurance rapatriement si besoin, les contrats obsèques + directives anticipées (document interne ATMP) Lien avec les établissements pour que les informations aient été transmises à la famille Réunion d'information dans les établissements sur cette question (tracé dans le dossier de la personne), le DIPM lien avec la famille (onglet Famille du dossier).	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans	

Critère 2.8.1	l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Lors ds changements de comportements de la personne, non prise de l'argent sur son compte, alertes de l'entourage ou des voisins... (protocole de visite à deux pour aller vérifier comment va la personne appel des services d'urgence si besoin: gendarmerie, maire de la commune, pompiers) et passage de relais avec hospitalisation si besoin. Evaluation de la crise avec les partenaires et comment on met en place la suite (lien avec les intervenants à domicile quand il y a, le CMP) .	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole d'accompagnement à deux et passage de relais vers le médical En cas de rupture de soins et de comportements inadaptés de la personne: simple gestion administrative avec accord du juge, co-gestion (gestion à deux professionnels) et demande de décharge éventuelle Formation à la gestion de l'agressivité, premier secours en santé mentale	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation "premier secours en santé mentale", invitation à des conférences sur ces questions, synthèse autour des situations, formation et sensibilisation autour des pathologies et le CNC. Travail avec les assistantes qui effectuent des permanences et qui recueillent et diffèrent la parole de la personne accompagnée APP toutes les 6 semaines Liste des partenaires à prévenir (disponible sous l'onglet intervenants dans le logiciel)	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4

Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Synthèse sur des situations, coordination avec les partenaires, DAC sur les situations en lien avec la santé, anticiper les besoins sur la situation de la personne. DIPM, repérage et onglet intervenants autour de la personne. Organisation de visites communes (à l'ouverture de la mesure et après) et liens entre les professionnels des antennes avec partage des pratiques sur le territoire. Tracé dans ACTIVITE et INTERVENANTS	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Lien avec les partenaires, Continuité de service avec le binôme et le trinôme, + les référents patrimoine et juridique + les professionnels volants Tracé dans ACTIVITE sur ce qui se met en place en l'absence du MJPM	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> En cas de transfert de la mesure vers autres services ou famille ou à la personne elle-même : transmission des CRG et des informations nécessaires à la prise en charge de la personne. Fiche interne de transfert (courrier type dans le logiciel) sur les documents à transmettre en cas de transfert de la mesure ou de main levée.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	★
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	★

Critère 2.10.1	<i>Eléments de preuve :</i> Le logiciel métier donne accès aux informations nécessaires au suivi de la personne, consultation du dossier de la personne au tribunal à l'ouverture (organisation en équipe de qui va chercher les infos et un document de recueil des informations est disponible sous DOC ATMP) et après les professionnels sont constitués en trinôme (deux délégués MJPM + une assistante) et en l'absence des deux délégués prises de relais par l'équipe de délégués MJPM volants qui assurent la continuité en cas d'absence et de formation de plusieurs professionnels sur des temps courts. C'est un service qu'à choisi de créer l'ATMP 69 et qui est très apprécié des professionnels et garantit la continuité du suivi des personnes.	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles. <i>Eléments de preuve :</i> Formation RGPD par le DPO de l'établissement en visio (fait pour tous) et mise en œuvre par les professionnels (armoire fermée dans les bureaux, session fermée dès qu'on s'absente, mots de passe changés régulièrement tous les 3 mois, les documents sensibles sont détruits par un partenaire externe), Salle d'archives sécurisée mise en place au siège avec destruction annuelle.	4 4 4
Chapitre 3	L'ESSMS	3,96
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. <i>Eléments de preuve :</i> Règlement fonctionnement SPJM Projet service 2020 2024	4 4 4 4
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. <i>Eléments de preuve :</i> Règlement fonctionnement SPJM Projet service 2020 2024 DIPM CR réunions "dossiers complexes" en équipe pour trouver des solutions CR points situations individuels	4 4 4 4

	APP (feuille émargement) Conseil de la Vie Sociale : courrier autorisation à participer/ CR de CVS	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan DPC qui mentionne la Formation promotion culture bientraitance Feuille émargement Formation Outils évaluation des nouveaux salariés selon leurs profils (formations/expérience) qui permet de savoir quelle formation adaptée à proposer Fiches "reflexes" : outil pour savoir se comporter face aux situations	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation en septembre 2023 2 jours /BT/maltraitance Ethique (ARFRIPS) pour tous (y compris SAVS) ATTESTATION de FORMATION+ commission Ethique depuis janvier 2023 : tous les 2 mois + à la demande (infos techniques : procédures dans DOC ATMP). La Formation CNC aborde la thématique de la Bientraitance également. L'intégration d'un nouveau salarié prévoit des échanges autour de cette thématique et un accompagnement lors de ses premiers RV (Notes dans ACTIVITES sur Twin) La notion de bientraitance s'applique aussi lors du changement de MJPM. Charte des droits et Libertés et règlement sont remis aux personnes protégées.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés en version FALC Règlement fonctionnement DIPM et avenant DIPM (qui Outil FAQ compréhension du budget Formulaire de recueil de volonté autour du budget "Fiche rencontre" co-signée qui retrace les éléments du RV et les actions respectives à mener Tableau d'accès aux droits avec tous les dispositifs d'accès aux logements (avec ALPIL pour le	

	maintien dans logement et pathologie mentale)	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet Associatif Projet service 2020-2024 Site internet CR synthèse Fiches "rencontres" Communication Droit de vote (CR réunions, mails, ..) Attestation pour la carte identité (qui rappelle que la personne protégée à la capacité d'agir) ou la CAF.	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Communication plaquettes Supports CR rencontres avec Chambre des Notaires	
	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	

Critère 3.4.4	Fiche de postes volants : 2 MPJM et 1 AT Fiches de poste de formatrice Fiches BABA : support synthétique sur le logiciel et raccourcis informatiques et réponses aux questions récurrentes. Tutorat (parrain/marraine) : communiqué par mail aux salariés Document "Rôle du Chef service, cadre formateur, parrain/marraine" Planning intégration des salariés Questionnaire évaluation de formation des nouveaux salariés (avec proposition de nouveaux thèmes)	
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4 4 4 4
Critère 3.4.5	<i>Eléments de preuve :</i> Forum ensemble partenaires territoire pour les aidants familiaux le 9 novembre Outils de communication Fiches de présence Forum 1er décembre plateforme public aidant (organisé par Association IA ROCHE/public PH) CLSM CR chambre notaires Répertoire juridique patrimonial Participation Maison du Rhône et de la métropole STF : rencontres partenaire structure hébergement (rôle du mandataire et place de la personne protégée) : planning intervention; feuilles émargement, rapport annuel Tableau contour du mandat : contours de l'accompagnement en lien avec les partenaires par thème Fiche consentement de soins : quand sollicitation par un Médecin (transmis au corps médical)	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4 4 4 4
Critère 3.5.1	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches activité et fiches rencontres Points individuels accompagnement (personnes non vues depuis 6 mois) DIPM co-signé projet de service 2020-2024 Règlement fonctionnement	

	mails de retours suite à plan canicule charte de sDroits et libertés sur le maintien des liens familiaux CR de synthèse	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. <i>Eléments de preuve :</i> lors des RV : questionnements + lecture des notes Tribunal qui précise un entourage proche quasi inexistant + 1ère visite DIPM (on note l'entourage et les partenaires. Passage des professionnels/intervenants + professionnels /VAD /CT/vigilance sur les retraits / appels 1 fois par semaine pendant le COVID + sms (pour les sourds) Pour chaque personne accompagnée il y a un tiers (aide à domicile, équipe soignante, ...) qui sont relais qui permettent de nous alerter en cas de problème. Lors des VAD (a minima 1/an, idéalement 1 contact/trimestre) + actions particulières : plan canicule. Pour les personnes SDF ou très isolées : on veille à des retraits argent réguliers. Travail de recherche de partenariat dans les 6 premiers mois. Ces activités sont recensées dans onglet "ACTIVITES" puis DIPM (avec avenant 1 fois/an qui intègre un tableau avec les autres intervenants sociaux professionnels). Recueil de signatures (PP, DPM, CS) + "fiche rencontre" signée et classée dans dossier GED de la PP (mesure de protection /fiche rencontre). les outils internes + réseau partenarial (répertoire suivant les secteurs de chacun-e) + annuaire des répertoires sociaux + échanges entre professionnels pour enrichir le réseau. Les avocats sont listés dans "DOCS ATMP". Fiches "Vigilance" au sein du service et mise en place d'un partenaire terrain (ou même voisin)	4 4 4
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Eléments de preuve :</i> Les formations initiales (CESF) nous ont bien formées à ce sujet. Travail sur l'autonomie via le DIPM. Mise en place d'un Groupe de travail (fin 2023) sur le cas des différents types de Mesures de protection (Curatelle aux biens, à la personne, subrogation...) pour bien recentrer les missions. Le DPIM reste le référentiel et les traces écrites. Points individuels (CR enregistré dans DOCS internes des cadres et partagés entre professionnels concernées) Formation en 2022 PSSM (1ers secours en Santé mentale) : comment réagir situation dépression avec support. Points antenne sur vigilance accrue auprès des personnes identifiées. Les MJPM volantes ont une fiche "relai" (en cours de validation) qui permet d'identifier les personnes très isolées, avec comportements particuliers, retours d'hospitalisation, choses à ne pas oublier. "FORMALITSES" sur TWIN. Interventions de l'ARHM (Action Recherche Handicap et Santé Mentale) : dispositifs pour gérer des situations de crise (idem DAC au niveau des soins) et sorties de l'hôpital (trouver un logement).	4 4

	Dispositifs externes : GRIM (Case Manager) pour la gestion de crise (recherches de prestataires et autres partenaires)et le Pôle de compétences et de Prestations Externalisés (PCPE) pour les personnes avec maladies psy. Interne : commission Ethique pour identifier les situations et les présenter pour trouver des solutions et pistes de prise en charge. Permet de prendre de la distance. APP :trouver des solutions et pistes de prise en charge. Permet de prendre de la distance.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,75
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4 N.C 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Veille permanente : on peut alerter si on observe des changements de comportements et orienter vers les services médicaux (CMP, éducateurs, hôpitaux...) On peut aussi orienter vers les services/partenaires adéquats. Rapport dans onglet "ACTIVITES" sur logiciel TWIN.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> la surveillance des signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées ne relève pas des missions des Mandataires de protection juridique.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,5
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	N.C N.C N.C N.C N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole en cas d'infection (crise sanitaire 2020) DUERP (risque infectieux COVID est intégré) PCA	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le service communique et gère des crises sanitaires (type COVID) mais ne traite pas du risque infectieux comme le sanitaire peut le faire. Les professionnels ont à leur disposition des équipements de protection (masques/sur-chaussures)	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4 3

Critère 3.7.2	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> En cas de souffrance notamment ou de contagieux (galle, diabète, ...) achat de matériel médical selon prescription : factures + rapports dans "ACTIVITES" dans TWIN- Equipement de protection (sur chaussures, gants) en cas de punaises de lit /masques dans les structures/ gel + veille et information : courriers de dépistages/vaccination sont transmis aux PP en les sensibilisant sur le sujet afin d'éviter l'infection (prévention) - traces dans la GED lors de l'envoi du courrier / information donnée dans "ACTIVITES" sur TWIN. information/ sensibilisation au risque_ Ce n'est pas notre rôle mais on peut alerter.	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Eléments de preuve :</i> Formation SST - Salariés gèrent ces problématiques. L'information vient parfois des ESMS sur des risques infectieux en cours (Covid par ex).	3
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. ★ EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. 4 EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. 4	
Critère 3.8.1	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement intérieur Procédure plan d'intégration des nouveaux salariés Livret d'accueil (avec thématique lanceur d'alerte) procédure accueil procédure gestion des congés gestion ressources Docs ATMP accessible à tous : fiches fonction, organigramme, notes internes DQ : fiche processus RH Tableau des Risques professionnels (lien avec médecine du travail) CR CSE Entretiens professionnels Panneau affichage : qui contacter Gestion des temps (droit à la déconnection : coupure à 19H00 et WE) RPS : prévention médecines du travail Procédure gestion violence Formation SST rappel procure à tenir en cas de malaise et professionnels concernés Plan de développement de Compétences APP (accompagnement et prévention RPS) avec entretien individuel possible	

	Fiche de prestation serment MJPM (éthique professionnelle) Alertes CSE (CR CSE) désignation référent comportement sexiste/harcèlement moral et désignation d'un référent santé sécurité au travail Fiches EI	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. <i>Eléments de preuve :</i> Règlement intérieur Procédure plan d'intégration des nouveaux salariés Livret d'accueil (avec thématique lanceur d'alerte) Procédure accueil	4 4 4
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Eléments de preuve :</i> Obligation du CNC Entretiens professionnels (avec tableau de synthèse) Plan de développement de Compétences avec évolution interne avérée UTRA Veille juridique NEXEM Notes mails	4 4 4 4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. <i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement de compétences Entretiens annuels et professionnels Points accompagnement individuels Attestations présence formations CR réunions Direction/équipe Intégration stagiaires (selon types de formations qui peuvent apporter des connaissances)	4 4 4 4
	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4 4

Critère 3.8.5	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Horaires de travail adaptés Charte télétravail (organisation et sécurité) Agencement des locaux et bureau d'accueil traçabilité des fiches rencontres avec les notes de rais Plan de continuité d'activité Accord 35 heures Règlement intérieur Badgage OCTIM	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. <i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation aux RBPP lors du Projet de service(2020) +Groupes de travail sur le référentiel des BPP de l'ANESM. nos fiches pratiques s'appuient sur les RBPP (volonté harmonisation) dans "docs ATMP". Réunion équipe tous les jeudi matin permet d'en parler parfois. Formations "Violence et agressivité" en 2022. Réfèrent juridique et réfèrent patrimoine ont une veille permanente et communiquent aux salariés. "Guide Reco des BPP" remis lors de l'intégration à l'ATMP avec une formation avec Cadre de Formation = Parrain/marraine 3 mois	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4 4 4
Critère 3.9.1	<i>Eléments de preuve :</i> Charte télétravail Journées Cohésion (salariés et administrateurs) demi-journées Cohésion par équipe Temps convivialité (petits déjeuners) : affichage Repas et cadeau Noel Célébration des événements : CNC, départs, running 10 kms... Choix organisation temps travail Doubles écran, casques audio ...	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4 4
Critère 3.9.2	<i>Eléments de preuve :</i> Matériel : double écran, changement lumières avec LED, Visio conférence, système 3CX (bascule appels porbales)	

	Ouverture des fenêtres lors rénovation Aménagement locaux Bureaux spacieux	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> APP CR Groupes expression CR temps réunions internes CR Commission Ethique CR Commissions Juridiques patrimoine	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Enquête satisfaction auprès du public et des juges de tutelle (attentes) Procédure gestion des risques Document des violences externes Gestion maltraitance PCA : canicule , délestage) communiqués aux autotités Documents autorités : ARS, Métropole, Parneiare (risque intrusion plan VIGIPIRATE)	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	★
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Manuel qualité qui défini la politique qualité chaque année fiches processus (révisées chaque année en COPIL) PAC	

	Audit certification annuel Iso 9001 : rapport audits internes CR COPIL DQ	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> APP Formation Bientraitance Maltraitance Outils de signalement : les FAQ, les FIP de signalement rapports signalement au Juge des Tutelles	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage du tableau de bord des FAQ : recueil des faits CSE COPIL Réunions Direction Groupes de travail d'amélioration au sein du PAC	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Commission Ethique + Formation "Bientraitance et maltraitance" sur 2 jours pour repérer les signes + Formation "Gestion du stress et de l'agressivité" en 2022 + F° PSSM pour repérer les bons acteurs en cas de maltraitance/violence "Fiches de signalement" (en cas de fait maltraitance constatée) avec rapport au JT (GED : MP/ rapport)+ Points mensuels dans "ACTIVITES" TWIN + procédure "Gestion des agressions" + fiches FAQ (Fiche Alerte Qualité) qui détaille l'incident et les mesures prises en COPIL/CSE si besoin et envoyée à la Direction- FIP adressée à l'ARS - tFAQ affichées dans les antennes. Traçabilité dans la GED "onglet FIP" - Accompagnement de la PP jusqu'au dépôt de plainte, voire au nom de la PP (avec accord du JT). Sonnettes à l'accueil et dans les bureaux de permanence. Instruction Technique sur la posture en cas de violence.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4

	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Plaintes à la Direction procédure écrite suivi et analyse de réponses Traitement (dans un délais mois) Points individuels traite les plaintes Evaluation 2 fois dans l'année et intégration dans PAC selon thématiques Tableau Bord Qualité : audits internes, CSE dans la boucle rapport audits externes	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réponse écrite à l'auteur Copie CSE Copie Bureau Affichage	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	★
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	★
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> 100% réponses écrites à toutes les plaintes (après concertation avec la CS + famille) + réponse écrite au Juge (si plainte émane du Juge)circuit Procédure interne "réponses plaintes" pour analyse globale + point antenne en équipe tous les 15 jours + analyse en COPIL Qualité du nombre de plaintes (+plaintes/ réclamations tribunal >plaintes familles) avec délais de réponse-Point mensuel /onglet "plainte" - Point avec la CS pour analyser la plainte. 100% réponses écrites à toutes les plaintes (après concertation avec la CS + famille) + réponse écrite au Juge (si émane du Juge). La CS peut répondre à la PP pour redonner le cadre et rappeler les missions du mandataire et l'organisation (fréquence des RV, permanences tél avec possibilité de messages téléphoniques). Beaucoup de plaintes sont non fondées. Echanges en CSE sur les plaintes.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Outil FAQ Outil fiche EI (docs ATMP) Tableau de recueil communiqué à tous et repris en CSE	

	Procédures spécifiques (gestion violence externe)	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formulaires EI (auprès de la DDEETS/Métropole/CD/ARS/procureur si depot de plainte) et Juge des Tutelles FIP FAQ CSE mails	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche FAQ (Fiche Alerte Qualité) qui détaille l'incident et les mesures prises. onglet "FAQ" (EI, dysfonctionnement, proposition Amélioration) sur bureau ordinateur. FAQ de maltraitance/violence vis-à-vis d'un salarié sont présentées en CSE. CR de la réunion collective avec mesures prises (AC) qui peut aller jusqu'à une demande de Main Levée. Si besoin la pratique et cadre d'intervention sont réajustés. Puis les informations sont données à la Personne Protégée. La Chef de Service transmet ses directives dans un mail récapitulatif.	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> APP (AT et DP avec fréquence tous les 2 mois - inter-sites) qui permet de sensibiliser sur le sujet des EI et d'être partagés en équipe pour éviter la "banalisation" Sensibilisation + Formation "Gestion du stress et agressivité" + procédure + Plan santé Mentale + appui MDPH (Plan Accompagnements globaux MDPH)	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PCA général 2023 (revu si changement interne)	

	PCA spécifique (COVID, Bleu, Délestage) Fiches réflexe (avec ULTRA)	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CSE Communication par mail en interne (docs ATMP) et en externe aux partenaires et autorités	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	★
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	★
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> "Plan de gestion de crise" créé lors de la crise sanitaire (MAJ en septembre 2023 et présenté en CSE) dans Docs ATMP. Les RP ont été sollicités pour le valider. Information par mail à l'ensemble des salariés Document à l'Accueil (gestion de crise, situation harcèlement téléphonique) + consignes attitude à adopter + alerte vers CS - on peut signaler les personnes à ne pas recevoir Echanges réguliers : MAJ régulière tous les 15 jours selon l'actualité (pour les personnes concernées) (FAQ/réunions). Mini-crisis régulières (COVID, Inondations, problèmes Locaux, problèmes de chauffage hiver 2023, de fortes chaleurs été 2023...) Exercice de Sécurité incendie ou de sonnette d'alarme.	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation "gestion du stress " et "gestion agressivité" + informations Plan canicule + plan COVID CR Commission Ethique communiqué à tous les salariés. MAJ des plans gestion crise communiquée lors des points d'équipe.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Enquête mobilités (pour le déplacement de salariés) SOLUTRI (recyclage et destruction des archives : valorisation du déchet) prise en charge transport en communs double vitage	

Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Notes internes RGPD Schéma informatique de l'association cahier technique avec tous les accès au serveur Politique de reconfiguration de l'AMP en cas de piratage Charte informatique MAJ avec RGPD Sécurisation mails (cryptés)	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	★
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Cadre formateur qui fait des formations aux nouveaux arrivants + les marraines (tutorat pendant 3 mois) + référent TWIN + Technicien informatique + Formations RGPD et EXCEL. Documents sur les données personnelles remis à l'ouverture de la mesure à la PP pour l'accès à son dossier. Onglet "OUVERTURE". Fiches B ABA pour synthétiser et clarifier un process . Classeur sur chaque site pour utiliser logiciel, TWIN, maîtriser la visio conference , les outils VPN en télétravail ou changer les mots de passe.	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort: tous les outils des droits des personnes sont présentés et commentés par le chef de service présent à toutes les ouvertures de mesures (éléments repris ensuite par les MJPM)	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort	

Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. ★ EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. ★ EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★
	<i>Commentaire :</i> Axe fort: Chef de service présent systématiquement aux ouvertures de mesures, et mise en œuvre d'une cadre formatrice pour former en interne autour des droits et des procédures.
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4 EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4 EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★ EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★
	<i>Commentaire :</i> Axe fort: organisation maximisée de la RGPD avec mutualisation avec l'UTRA. Tout est mis en place pour garantir la sécurité des données et sensibiliser les professionnels.
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4 EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4 EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4
	<i>Commentaire :</i> Point fort : culture commune sur la bientraitance Saisine ou signalement à l'ordre des avocats ou des infirmiers en cas suspicion Axe progrès : procédure en cours sur la gestion des maltraitances
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4 EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4 EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4 EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4 EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4
	<i>Commentaire :</i> Niveaux de réponses adaptées selon la source

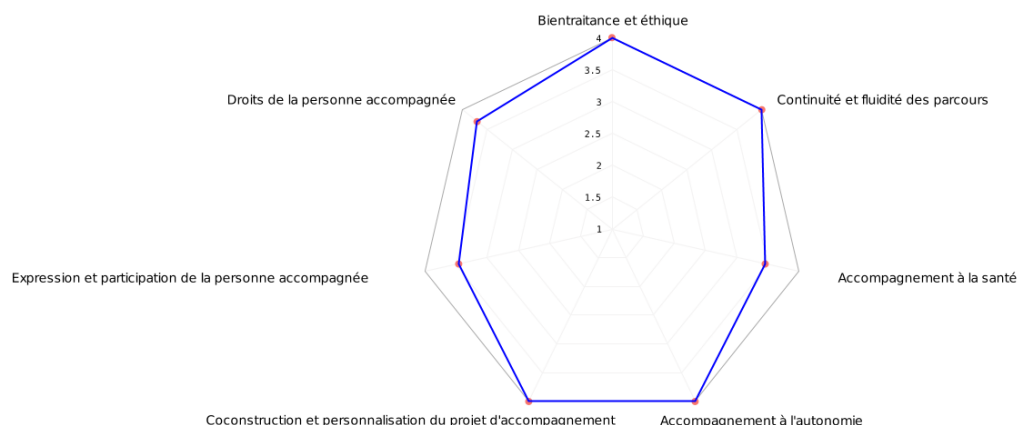
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<i>Commentaire :</i> Point fort : réponse écrite dans délai 1 mois	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	★
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	★
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	★
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : tableau de suivi des plaintes et procédure de traitement des plaintes. Groupe COPIL permet de faire émerger des axes d'amélioration du service à travers le traitement des plaintes (ex: création des Délégués Mandataires Volants) Analyse en équipe et 100% réponses écrites données à toutes les plaintes (même après un RV). lien de communication fort avec les juges de tutelle. Axe progrès : meilleure compréhension sur la qualification d'une plainte - qu'est-ce qu'une plainte? et quels courriers doivent être enregistrés en tant que plainte.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> Toute personne peut faire une déclaration	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Commentaire :</i> Communication par mail	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : Fiche FAQ (Fiche Alerte Qualité) qui détaille l'incident et les mesures prises et fiche signalement information préoccupante. Axe de progrès : ne pas les faire pour tout et "n'importe quoi" alors que d'autres choses relèveraient des FAQ : sur quelles thématiques ? et sensibiliser/informer sur l'importance de les compléter par les professionnels (oublis pour certains) => évoquer les FAQ lors de points	

	mensuels pour ne pas les oublier ?	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Commentaire :</i> Actualisation à chaque nouvelle réglementation ou évènement.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> la personne dit que l'on prend en compte ce qu'elle exprime. "Etre bien traitée c'est me respecter sinon je pète vite un câble". la personne dit "Je suis écoutée, je suis bien car on s'occupe souvent de moi et des papiers. J'appelle et j'ai une réponse". La personne dit que le service est tout à fait accueillant et bien traitant: "L'accueil me reconnaît et prend le temps de me parler et me passe mon délégué, je suis prise en compte, le service est bienveillant". oui je suis bien traité à l'ESAT comme dans ma famille d'accueil Pas de question autour de la bientraitance à ce jour.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,69
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4

Critère 1.2.1	<i>Commentaire :</i> Mr dit qu'il connaît tous les intervenants: la directrice, la chef de service qu'il a pu rencontrer plusieurs fois, l'assistante et la curatrice. il sait ce que chacun fait: "L'assistante me répond au téléphone et passe les messages à ma curatrice quand elle peut pas me répondre". Axe fort: La personne a bien identifié tous les professionnels car elle les connaît depuis longtemps Madame dit: "Pour la première fois aujourd'hui, j'ai fait la visite de l'établissement, je trouve que c'est une très bonne idée car sinon je ne connaissais pas tout le monde". La personne dit que cela aurait pu être fait avant oui les moniteurs Au fil du temps, au téléphone ou en RV j'apprends à connaître les professionnels : déléguée à la protection et assistante tutélaire + assistante accueil Pas d'autre intervenant dans la situation de Monsieur.
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 3 <i>Commentaire :</i> Mr se souvient d'avoir eu des documents à l'ouverture de la mesure. "Quand j'ai besoin je viens et on m'aide à faire là par exemple je vais acheter une armoire et la curatrice m'aide". Madame ne maîtrise pas bien le français et elle pose toutes les questions pour bien comprendre mais elle est informée des documents qu'on lui envoie. Elle se souvient d'avoir reçu tous les documents au début de sa mesure il y a déjà longtemps La personne se dit informer de ce qu'elle peut faire ou pas. Par exemple pour la carte d'identité, "on fait ensemble et je sais ce que je vais devoir faire comme ma photo d'identité et le RDV a été pris ensemble par internet". Ne sait pas quoi répondre Ne se souvient pas avoir reçu d'informations ou de documents sur ce sujet, mais n'est pas très sûr.
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> Monsieur dit "Je n'ai pas été informé de mon accès possible au dossier et je vais en reparler avec ma curatrice". Axe de progrès: informer les personnes des modalités d'accès à leur dossier La personne protégée ne sait pas qu'elle peut avoir accès à son dossier la personne dit: "j'ai toute l'information, on me montre les documents", elle sait qu'elle peut demander l'accès à son dossier. La personne dit "Le délégué me donne les informations nécessaires si j'ai besoin. Je sais que je peux accéder à mon dossier mais je n'en ai pas besoin". Ne sait pas quoi répondre je ne savais pas que je pouvais avoir accès à mon dossier. je ne souhaiterai pas le demander car j'ai toute confiance en Mme M. et Mme G. (Déléguée et assistante)
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4 <i>Commentaire :</i> Axe fort: Monsieur confirme: "La réponse que l'on m'apporte est très bien et je suis très content de mon accompagnement par rapport à l'association précédente qui ne me convenait plus". Axe fort: Madame dit "Je me sens soutenue et si je peux pas ma soeur les appelle. La confiance c'est ma soeur et la curatelle". La personne dit "Le délégué est disponible pour m'accompagner. Je n'ai pas beaucoup de

	demandes seulement quand je ne peux pas faire toute seule. Je fais des démarches par moi-même et je demande si j'arrive pas mais pas souvent". J'aimerais être orienté vers un autre logement (projet :J'essaie d'adhérer à un groupement d'entraide mutuel qui organise des sorties au restaurant, en promenades, en séjour. Puis plus tard j'aimerais intégrer "la demeure des 2 ruisseaux" à LIMAS (Foyer de vie).	
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4 <i>Commentaire :</i> Axe fort: les outils de loi 2002 sont tous donnés à la personne et expliqués en présence systématiquement de la chef de service. Axe fort: les documents remis à la personne et présentés lui permettent de connaître ses droits. Axe fort car le temps consacré permet de donner toutes les informations nécessaires avec la chef de service je recherche constamment son accord en le faisant signer différents aspects : ex : JDM voudrait déménager : droit au logement solliciter les personnes dans des cas précis : partenaires pour tous les aspects => demandes si rupture de soins (orientation vers la Dispositif Appui Coordination vers les soins et le logement) Point fort : les temps de rencontres sont facilités avec les ordinateurs portables Axe de progrès : avoir une connexion sur internet lors des RV à domicile	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Axe fort: la présence de la cadre formatrice permet aux professionnels de l'ATMP69 d'être régulièrement formés et au courant des droits des personnes Axe fort: choix d'avoir un cadre formatrice pour la formation des professionnels sur les droits. Axe fort car les informations utiles sont transmises par les partenaires via la cadre formatrice mise en place dans le service et c'est un vrai plus. La MJPM est diplômée d'un Master 2 Droit privé/droits enfants/personnes vulnérables Axes forts : référents patrimoine en juridique et formatrice interne	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3 <i>Commentaire :</i> "Axe fort: La curatrice vient à domicile car j'ai déménagé. Elle vient me voir à la maison du Rhône à Tahar aussi car c'est plus facile pour moi. Elle s'adapte c'est bien pour moi" Madame dit: "on s'organise avec le curateur, je peux le voir après mon travail à domicile ou sinon je l'appelle et je viens au service en RDV c'est d'accord avec mon employeur" La personne ne se rappelle pas avoir été sollicitée sur cette question. Ne sait pas quoi répondre Je ne crois pas. Je ne savais pas. "Ce serait une bonne chose de faire appel à moi pour des services à l'ATMP. Mais j'ai besoin de me stabiliser avant". J'ai été délégué général d'un syndicat patronal; juriste en matière fiscale."	

	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 1.3.2	<i>Commentaire :</i> Axe fort: les modalités de rencontre avec la personne sont élaborées avec elle et en fonction de ses possibilités de déplacements. La mise en place de référent de proximité permet de répondre au mieux aux réalités des personnes accompagnées Axe fort: adaptation des RDV en fonction des besoins des personnes Axe fort: volonté du service d'interroger les personnes et de reproduire cela régulièrement On lui explique comment ça fonctionne et la personne peut participer (Groupe expression : organisation ATMP 69) pour que les personnes protégées : JDM : liberté d'aller et venir (il travaille au foyer et s'y rend tous les jours) et à une chambre individuelle dans famille d'accueil. Axe fort : Enquêtes de satisfaction tous les 2 ans avec échanges associés avec la Personne protégée (lors VAD)	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort: Mr déclare: "Je suis respecté dans mes choix pas de soucis". la personne confirme que l'on respecte ses choix. "J'appelle quand j'ai besoin et ça me va bien et je veux qu'on le respecte". "Le délégué me respecte dans mon choix de logement. Par contre il n'est pas venu chez moi depuis un an, j'aimerais que cela se fasse plus souvent". Axe de progrès: faire plus souvent des VAD choix d'un petit studio plus tard Mme M. est venue me voir chez ma maman, et après on en pas reparlé. j'aimerai en reparler avec Mme M. de mon projet de changement de lieu de vie.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,47
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe de progrès: mettre en place dès le retour dans les locaux en décembre des instances de participation collective des usagers pour recueillir leur avis. Axe de progrès: faire en sorte de recueillir la parole des personnes et de transmettre à tous. Axe fort: volonté du service de groupes d'expression et de transmettre les échanges réalisés.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4

Critère 1.6.1	<i>Commentaire :</i> Monsieur nous dit : "Ma curatrice m'a aidée dans la recherche de mon appartement". "Je voulais un type 2 dans une résidence senior avec des services et de l'animation. De temps en temps je vais aux animations". La personne dit: "Quand je pense à dire les choses, le curateur m'écoute et répond à ma demande" Axe fort: La personne dit : "Le délégué me rassure et m'aide à prendre une décision. Par exemple j'ai économisé pour avoir un beau canapé tout neuf pour mon dos et nous l'avons fait ensemble avec le délégué et il a beaucoup sécurisé mon achat. Si j'étais seule je ne pourrais pas faire et je n'aurais plus rien sur mon compte car j'angoisse trop vite". Là c'est ma faute je n'ai pas parlé de mon projet de changement de lieu d'habitation à la demeure des 2 ruisseaux (2^èème RV prévu ce jeudi 16 novembre) et le 17 novembre avec Mme M.	
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. <i>Commentaire :</i> Axe fort: recueil des souhaits de la personne à chaque rencontre avec la fiche rencontre co-signée. Axe de progrès: mettre en place un permanence de service pour les personnes qui viennent sans RDV. par l'échange, lorsque la personne peut s'exprimer. Ou solliciter plusieurs personnes dans une même structure. Axe fort :Documents d'ouverture en FALC et Pictogrammes pour comprendre le budget.	4
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. <i>Commentaire :</i> Axe fort: le juge est informé des projets travaillés avec la personne (transmission du DIPM et avenants) Axe fort: le DIPM est le document de traçabilité des demandes de la personne et son accompagnement mis en place par le service. Axe fort: le suivi de la personne et son expression est suivie et tracée avec signature de la personne si refus de la PP, je ne peux pas l'obliger. Je peux l'orienter vers des dispositifs Axe fort : DIPM et avenants retravaillés et synthétiques	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. <i>Commentaire :</i> Axe fort: Mr dit "Je suis plutôt d'accord avec ma curatrice, elle me tient bien au courant de ma situation. On travaille sur mes livrets pour mon argent". Axe fort: la personne dit : "Je trouve que c'est clair quand on me reçoit". Axe fort: La personne dit: "Je comprends bien les choses et je fais beaucoup toute seule mais je préfère avoir quelqu'un qui est à coté de moi, ça me rassure. J'ai demandé le renouvellement l'année dernière de ma mesure. Cela me satisfait, ça me va très bien ! On respecte ma liberté de vie". Les explications sont toujours claires et sérieuses.	4

Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4 <i>Commentaire :</i> Axe fort: le refus est tracé dans le logiciel métier avec signature de la personne Axe fort: respect du refus de la personne Question posée peut être reposée : je n'insiste pas pour ne pas perdre le lien de confiance je fais d'autres propositions/demandes de logement pour répondre à ses besoins + solliciter d'autres partenaires pour faire le relai des propositions avec d'autres personnes
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Axe fort : signature de la PP et mandataire sur les "fiches rencontres "de tous les RV Axe fort: le refus ou le consentement de la personne sont tracés dans le logiciel Signature de la personne qui vaut consentement si refus : information des partenaires dans la situation (mails, ...) idem si consentement. En interne je fais captures écran (pdf) mails et classement dans le dossier informatique. + récap dans les "activités" sur TWIN
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. 3,2
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4 <i>Commentaire :</i> Pour Mr, L'arrivée à la résidence senior a permis d'avoir des relations sociales et des animations et Mr est très satisfait et a été bien accompagné par sa curatrice pour cela. amie dans Club de randonnée- OVS- amis la personne nous dit: "J'ai ma soeur. Je travaille dans la couture et j'ai des amis au travail et j'ai des loisirs en dehors". la personne dit: "Le délégué me laisse agir comme je souhaite. J'ai des relations avec deux voisines et quelques amis mais pas beaucoup. J'ai une soeur que je vois et un peu ma mère". je suis libre de créer des liens
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 3 <i>Commentaire :</i> Pur Mr La résidence senior garantit des animations et cela lui convient très bien. Il dit "De temps en temps je fais aussi d'autres choses avec ma copine car j'ai une voiture sans permis pour me déplacer". positif, va de l'avant. Va voir conférence sur Jean-Moulin. La personne confirme: "Je fais des loisirs avec mes collègues de travail, le curateur m'encourage à le faire". Axe fort: La personne dit: "Je participe à des activités dans mon quartier, en ce moment moins car les gens que je connaissais sont partis. J'y retournerai quand le bâtiment du Centre social et culturel sera fini. J'ai été membre du CA en tant que secrétaire adjointe dans les années 2000". Mr n'a pas d'informations sur la vie sociale et culturelle du territoire. projet :J'essaie d'adhérer à un groupement d'entraide mutuel qui organise des sorties au musée, au restaurant (1 fois/mois), en promenades, en séjour.

	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
Critère 1.8.3	<i>Commentaire :</i> Axe fort: le SAVS présent au service est un plus. je les questionne sur les activités proposées au sein des structures/ à domicile je ne vais pas les orienter. Si elles veulent en faire je regarde la compatibilité avec budget de la personne. DIPM (document qui recense ses projets et envies année en cours) je n'ai pas à intervenir sur les choix de la personne	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	3
Critère 1.9.1	<i>Commentaire :</i> Axe fort: Mr dit: "J'ai le droit de vote et j'ai ma carte d'électeur. Pour les impôts, la curatrice les prépare et me les envoie pour que je mette dans mon dossier. J'ai un ordinateur et je me débrouille mais pour les impôts je pourrai pas faire tout seul. J'ai pu être reçu par le Maire quand j'avais besoin, on me prend en compte comme citoyen". "J'ai le droit de vote et je travaille donc je suis un citoyen". La personne dit "Je sais que j'ai le droit de vote mais pas beaucoup d'autres informations et parfois j'aimerais bien avoir plus d'informations sur mes droits en tant que citoyenne avec ma mesure car on m'a dit au centre social que je ne pouvais plus être secrétaire adjointe car j'étais sous curatelle et je n'ai pas pensé à demander à mon délégué". Non Mr n'est pas accompagné dans sa participation à la vie citoyenne.	
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.2	<i>Commentaire :</i> Axe de progrès: intensifier cet aspect sur les droits de citoyens pour une personne sous curatelle les informer de leurs droits de vote (en RV oralement ou par écrit) ou mariage de la PP (je l'ai informée de tous ses droits : la PP est reçue avant le mariage pour s'assurer qu'il ne va pas à l'encontre de la PP) on lui remet une attestation de cette information. Axe progrès : "rapport de révision" de la mesure comporte des cases sur le souhaite lié au droit de vote. Il ne tient pas compte des changements liés au droit de vote pour toutes les personnes protégées.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Pour Mr: "Pas de projets actuellement, A voir en 2025. car j'ai déménagé et il y a une armoire à	

Critère 1.10.1	acheter. Peut-être un congélateur. Mon projet c'est avoir un garage en location pour ma voiture, on en parle avec ma curatrice et on avance ensemble". "J'aimerais bien avoir une curatelle simple mais mon frère et ma sœur veulent pas car ils ont pas confiance. J'aimerais bien que la curatelle m'aide là-dessus mais je sais pas si c'est une bonne idée car je suis vite anxieuse". axe fort: La personne dit "Je suis entendue sur le fait que je fais mes démarches toute seule et lui il s'occupe de la partie administrative" j'ai pas de difficultés à exprimer mes projets	
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Axe fort: "La curatrice fait avec moi et elle répond à mes demandes". La personne dit: "Je suis prise en compte ici c'est ma sœur qui veut pas que je sois plus sous mesure". Axe fort: la personne confirme que : "On remplit 2 fois par an un suivi de mon parcours, mes projets et je peux aussi exprimer au fur et à mesure et ma famille n'est pas associée car je ne le souhaite pas. Je suis seule dans ma bulle et c'est bien comme ça". oui bien sûr	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. <i>Commentaire :</i> Axe fort: évaluation de la situation de la personne dans le DIPM Axe fort: le DIPM est un outil d'évaluation et de construction des projets de la personne. Axe fort: tout au long de son accompagnement les attentes de la personne sont recueillies et tracées.	4
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> il est co-construit : on demande à la personne ce qu'elle souhaite si la PP souhaite présence entourage oui	4
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Axe fort: les partenaires sont mobilisés autour de la personne et tracés dans le DIPM Axe fort : appui sur le réseau partenarial (SAVS, professionnels des CMP...)	4
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. <i>Commentaire :</i> Axe fort: le DIPM est le document de suivi du projet de la personne et il est revu annuellement par voie d'avenant. Axe fort: le DIPM est actualisé autant que nécessaire	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4

	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	<i>Commentaire :</i> Axe fort: le souhait de Mr est respectée: "J'ai de la famille mais je souhaite pas les associer à ma mesure". Axe fort: "Ma soeur rencontre le curateur, et elle l'appelle parfois à ma place. Elle fait les démarches pour moi souvent mais elle me fait pas confiance ma soeur". La soeur de madame est associée à son accompagnement et cela lui va bien. Axe fort: La personne dit: "Je veux pas qu'on m'impose trop les choses. Sinon ça m'énerve. Il faut pas me chercher et le délégué respecte ça. Ma famille a ses problèmes et moi les miens, je ne souhaite pas qu'il soit associé et le délégué respecte ça". Je parle à mes enfants de mes projets	
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	<i>Commentaire :</i> Axe fort: le service porte l'ISTF et donc il est facile d'orienter la famille vers le dispositif. Axe fort: le fait de gérer en interne un service ISTF est un plus. Axe fort: Le service de soutien aux tuteurs familiaux est un bon support pour accompagner les familles même si elles n'exercent pas directement la mesure. Les bureaux en "open space" sur l'antenne facilitent les partages d'informations. Annuaire avec des organismes à solliciter en fonction des problématiques.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<i>Commentaire :</i> Axe fort: la curatrice s'adapte aux besoins de la personne "Je fais des courriers tout seul, des demandes de devis et j'envoie par mails. Je viens voir la curatrice pour prévoir l'année, pour Noël pour les cadeaux, l'anniversaire en janvier avec le restaurant, les reste j'essaie de faire et si je peux pas elle m'aide". "J'ose pas demander que ma soeur veut pas que je change de mesure. Ce serait bien que la curatelle m'aide à le dire à ma sœur". "Je fais mes démarches et si je peux et je viens si besoin voir le délégué. Il respecte mon choix de ne pas le voir trop souvent que si j'ai besoin. Je l'appelle ou par mail si j'ai besoin de régler un truc administratif. Je prends contact avec lui ou son assistante. Les choses sont claires dans le suivi". je suis associée pour la gestion de mon compte, mes besoins d'argent pour vivre, on fait le point de manière conjointe.	
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<i>Commentaire :</i> Axe fort: test de plusieurs modalités d'autonomie des personnes avec l'accord du juge avant allègement éventuel de mesure. Axe fort: les personnes sont accompagnées dans leur autonomie en permettant l'utilisation de différents moyens de paiements et de démarches seules ou accompagnées	

	Axe fort: le droit à l'erreur des impôts permet de tester l'autonomie des personnes et de réajuster si besoin. transports en commun +démarches administratives menées seules à chaque RV (maintien à domicile est il toujours adapté ?) => "ACTIVITES" Axe fort : réactualisation du DIPM plusieurs fois dans l'année si besoin.	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Axe fort: Mise en place d'une procédure de levée de doute avec déplacements à deux au logement de la personne Axe fort: la présence du SAVS en proximité du service MJPM peut permettre de limiter le risque de perte d'autonomie et d'isolement en demandant un suivi SAVS. perte autonomie : plutôt santé de la personne /on peut orienter vers les structures Le repérage précoce n'est pas toujours aisé (1 visite tous les 3 mois).	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <i>Commentaire :</i> axe fort: "J'ai décidé de changement de logement la curatrice m'a soutenu et elle m'a proposé une résidence senior. Ma copine paye le loyer et moi je paye les charges 100€ par mois. On a un grand balcon on est bien là. Je suis content que la curatrice m'est proposée ça car mon logement était tout pourri". "Je me plais là où je suis, je veux pas changer car je paye pas cher. je suis près de mon travail". La personne dit: "Je peux faire ce qui est possible avec mon budget. Je réfléchis à avoir une carte de paiement en ligne mais je veux pas car je préfère aller en magasin. La technologie c'est bien mais ça m'inquiète trop sur les sites en ligne !" changement logement plus tard Oui mes attentes sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. <i>Commentaire :</i> Mr dit avoir été bien conseillé sur son changement de logement, venir en résidence logement n'était pas nécessairement sa perspective mais il a découvert avec la curatrice et est très satisfait de ce choix. "Pour l'instant pas besoin mais je sais qu'il m'aiderait si j'avais besoin". "Je n'ai pas l'intention de changer de logement mais je sais que je serai accompagnée si besoin. Mon délégué me demande si ça me va. J'y suis depuis 34 ans". mon AS a appelé pour moi je dois attendre attendre un peu. Oui ça m'est déjà arrivé. Mme M. va intervenir auprès de l'encadrante du Foyer de Vie.	4
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. <i>Commentaire :</i>	4

Critère 1.13.3	ex :demande logement AS faite ensemble => je ne peux pas intervenir sur ses choix J'informe la personne sur les démarches qu'elle peut faire : si CR et selon autonomie on le fait ensemble, tutelle idem.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,45
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Mr a Un passage d'infirmière tous les matins pour le diabète. "je dois aller à l'hôpital prochainement pour refaire des examens. Je me débrouille tout seul et je vais chercher mes médicaments et faire les vaccins". La personne nous dit: "Je vais bien pas de besoin. juste les lunettes." La personne nous dit: "Je n'ai pas de problèmes de santé actuellement et je sais que je pourrai solliciter mon délégué". Non par sur la santé. Quand il faut aller à l'hôpital elle le sait.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Ce n'est pas le coeur du métier de mandataire. On reçoit les dépistages qui permettent d'aborder ces sujets et encourager au dépistage. Liens avec CMP pour les personnes avec maladies psychiques qui permettent de s'informer mutuellement en cas de changements de comportements.	3
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Axe fort: la santé est un axe de l'accompagnement du MJPM mais en curatelle la personne décide seule de sa santé et décide si elle informe le MJPM. Seulement en tutelle, le MJPM intervient et la loi de 2020 a rappelé que tout d'abord même en tutelle c'est d'abord le consentement de la personne qui est recherché	3
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> par courrier et j'explique si besoin (ou les structures : EHPAD, MAS, ...)	4
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Axe fort: formation premier secours en santé mentale pour tous les MJPM et cadre formatrice pour organiser les formations adaptées aux besoins des professionnels. Axe fort: formation pour tous au "premier secours en santé mentale" et présence en interne d'une cadre formatrice.	3

Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,67
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	3
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> si je vois que la personne est en difficultés de santé je peux la mettre en lien avec un CMP Ce n'est pas le rôle du mandataire mais on peut contacter avec l'accord de la personne protégée le médecin si la personne se sent mal ou a des difficultés de santé.	4
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> On connaît bien les CMP, partenaires santé important. La santé n'est pas domaine prédilection.	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,5
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. <i>Commentaire :</i> Mr dit: "J'ai un bon suivi médical donc je n'ai pas besoin de ma curatrice, mais je sais que je peux aussi faire appel à elle". axe fort: les besoins de madame en santé sont respectés "Je me sens bien, je me débrouille sur ma santé et ici il paye et tout va bien comme ça". la personne dit "Oui je serai prise en compte par mon délégué si j'avais besoin. Ma manière de gérer ma souffrance psychique c'est l'écriture. J'invente des histoires et j'écris dans des pays lointains et je fais lire mes histoires au service. Cela me fait partir loin dans ma tête et après je vais mieux, c'est de la pure imagination avec ma vie. Je peux écrire jusqu'à 170 pages. J'ai écrit beaucoup d'histoires toujours avec le même personnage: un beau gosse et je suis aussi dans mes histoires et à chaque fois je suis quelqu'un d'autre". n'en parle pas parfois ça m'arrive de parler de mes douleurs et elles sont prises en compte. Souvent après les crises de bipolarité quand c'est plus clair dans ma tête. Elle est à l'écoute.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> si je vois qu'elle ne va pas bien/ou m'en informe je peux l'écrire dans "ACTIVITES" et me mettre en lien avec les partenaires	3
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Axe fort: la présence d'un SAVS au sein du service est un plus pour accompagner la prise en compte de la souffrance des personnes	3

	Contacts avec les partenaires de santé le cas échéant.	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> si personne est en fauteuil roulant qui n'est plus adapté : devis changement de fauteuil On oriente vers les professionnels qui vont pouvoir aider.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <i>Commentaire :</i> Axe fort: la personne nous dit "Quand la curatrice est pas là, je sais qui la remplace. Je voudrais bien ne plus avoir de mesure en 2026, peut-être curatelle simple et main levée si possible". "Ca me plairait bien de plus avoir de mesure, mais on verra avec la curatrice comment faire et si c'est bien pour moi". Axe fort: madame se sent prise en charge et ne voit comment une rupture pourrait se mettre en place: "Je me sens pas seule et j'ai un entourage donc je ne sens soutenue même si ma sœur est un peu trop présente. Elle me prend pour une enfant parfois mais heureusement aussi qu'elle est là". La personne dit: "Je suis soutenue et si j'étais en difficultés je serai prise en compte". Je sais que je peux en parler avant la rupture (je sens quand j'ai besoin d'aller à l'hôpital ou voir mon psy pour adapter mon traitement de médicaments).	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. <i>Commentaire :</i> Axe fort: les délégués volants assurent un suivi si absence courte du délégué ou de son binôme. si la personne est d'accord : "ACTIVITES" on peut les orienter et les informer pour se mettre en lien avec des personnes plus adaptées (CMP, 115, hotels...) Alerte si la personne ne retire plus son argent.	4
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Synthèses professionnelles entre intervenants (AS, Aides à domicile, éducateurs SABVS, éducateur d'un foyer, infirmières libérales, CMP, coordinateurs de parcours)	4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Axe fort: les professionnels participent sur leur territoire aux dispositifs d'accompagnement des personnes dont ils ont besoin. Réunion de synthèse avec plusieurs partenaires pour débloquer situation (psychiatre, bailleur)	4

CLSM (Commissions Locales Santé Mentales) portées par Tarar (avec CMP, ESAT, CSAPA contre les addictions, MJPM, SAVS, ...)

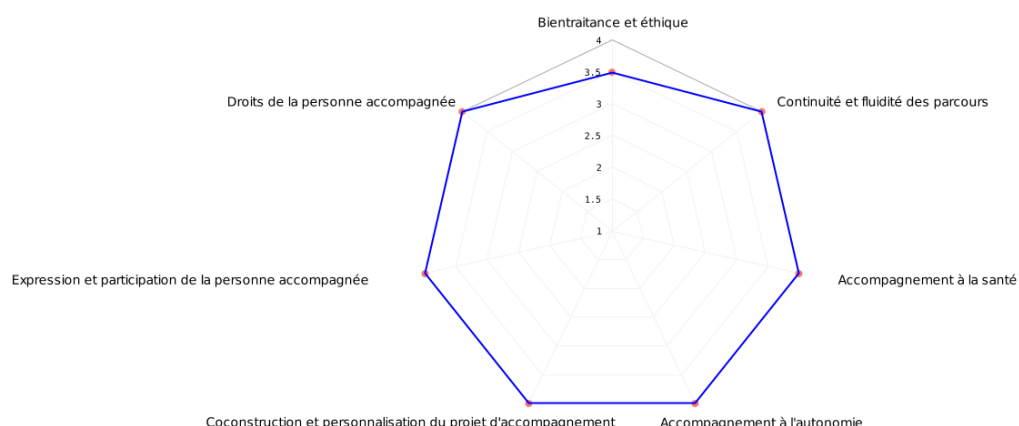
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,69
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. <i>Commentaire :</i> J'ai une infirmière à domicile et j'ai confiance en elle Mr n'a pas connaissance de la procédure de désignation d'une personne de confiance Axe de progrès: expliquer aux personnes protégées le rôle de la personne de confiance et qu'elle peut en désigner une la personne protégée confond la personne de confiance avec le mandataire la personne dit "C'est ma sœur ma personne de confiance. Elle m'aide quand je ne comprends pas bien. Je n'ai pas d'ordinateurs qui m'aide". Madame ne savait pas ce qu'était réellement la personne de confiance car on ne lui a pas expliqué. Elle a désigné sa sœur car sa sœur connaissait le dispositif. Axe de progrès: présenter aux personnes protégées le rôle de la personne de confiance et de la possibilité d'en désigner une. la personne dit : "Je ne sais pas trop de quoi il s'agit on m'en a un peu parlé mais pas trop et surtout je n'ai pas de personne que je pourrais désigner" Axe de progrès: le dispositif personne de confiance doit être présenté plus précisément au x personnes protégées Ne sait pas quoi répondre ça pourrait être un de mes enfants, en cas de doute sur ma santé mentale (je suis bipolaire). J'avais donné les coordonnées de Jean-Guillaume à ma Déléguée (à vérifier) et il faudrait s'assurer qu'elle a celles de Clotilde et Romain, mes 2 autres enfants.	2
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,47
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> Monsieur dit: "Je veux pas participer à des groupes et je suis bien chez moi. Je n'ai pas connaissance de groupes et je veux bien donner mon avis mais pas en groupe". Axe de progrès: recueillir l'avis des personnes sur le service par enquête ou directement lors des entretiens "Je n'ai jamais été sollicitée pour faire d'enquête ou donner mon avis. J'aimerais bien donné mon	2

Critère 1.5.1	avis. Je sais pas trop en fait". Axe de progrès: organiser des instances de recueil de l'avis des personnes accompagnées. La personne n'a pas connaissance d'instances collectives, elle n'a pas connaissance d'éventuels représentants. La personne dit: "Le Délégué recueille ma satisfaction mais rien d'autre par le service". Axe de progrès: mettre en place des instances collectives pour recueillir l'avis des personnes c'est la 1ère fois que je participe à un entretien. C'est bien, ça me permet de dire du bien du sérieux de Mme M. et Mme G. Elles savent m'écouter et être ferme quand il le faut.	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> Mr dit qu'il n'a pas participé et n'a pas été informé qu'il le pouvait. Ne connaît pas de représentants et n'a pas eu connaissance des réponses à d'éventuelles questions. la personne n'a pas eu connaissance de sa participation éventuelle possible, donc aucun retour sur d'éventuelles instances de participation. La personne dit qu'elle n'a pas posé de questions donc elle n'a pas eu de relever d'échanges. Pour elle "Le délégué respecte quand je lui demande quelque chose mais il ne peut pas toujours faire, j'ai des peurs rapidement donc j'ai besoin d'être rassurée et le délégué me soutient beaucoup là-dessus". Je vois ses notes e ça correspond bien à ce qu'on s'est dit. Je n'ai jamais eu de mauvaise surprise sur ce point là. Je signe les RV.	2
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,2
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Axe fort: l'entraide entre personnes accompagnées est encouragée	2
Thématique	Accompagnement à la santé	3,45
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <i>Commentaire :</i> Ce n'est pas dans les missions du mandataire. Ou à la marge on peut réserver un taxi	2

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Axe fort réunion régulière de la commission éthique	4
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès: intégrer des personnes accompagnées au comité éthique	3
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès: intégrer dans le comité des personnes accompagnées.	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne	

Critère 2.2.2 (Impératif)	accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort: tous les outils des droits des personne sont présentés et commentés par le chef de service présent à toutes les ouvertures de mesures (éléments repris ensuite par les MJPM)	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	★
	<i>Commentaire :</i> Axe fort: Chef de service présent systématiquement aux ouvertures de mesures, et mise en œuvre d'une cadre formatrice pour former en interne autour des droits et des procédures.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort: organisation maximisée de la RGPD avec mutualisation avec l'UTRA. Tout est mis en place pour garantir la sécurité des données et sensibiliser les professionnels.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort: les professionnels construisent avec la personne les relais nécessaires sur ce risque	

Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	<i>Commentaire :</i> axe fort: tout est mis en oeuvre pour limiter les risques de chute de la personne	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Commentaire :</i> Axe de progrès: favoriser d'avoir des ordinateurs portables pour les délégués et des portables avec partage de connexion pour faire les démarches ensemble chez la personne.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort: mise en place de la formation premier secours en santé mentale	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4

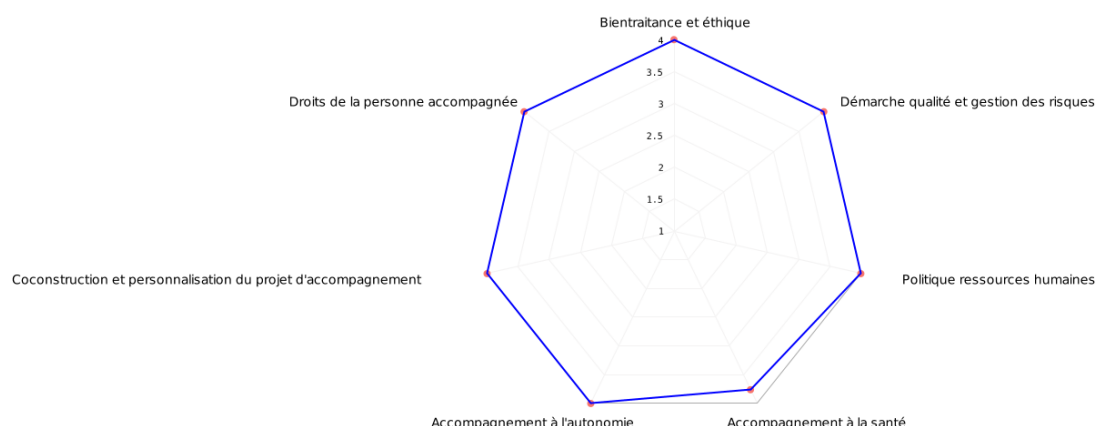
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. <i>Commentaire :</i> Axe fort: procédure interne sur les modalités de transfert de dossiers vers partenaires, entourage ou personne elle-même	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Axe fort: l'équipe de délégués MJPM volants garantit la continuité de l'activité en cas d'absence imprévue ou de formation CNC des professionnels sur de courtes durées	★
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. <i>Commentaire :</i> Axe fort: tous les nouveaux professionnels sont sensibilisés à la RGPD via le DPO (formation en visio)	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. <i>Commentaire :</i> Pas de démarche écrite spécifique regards croisés	4
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. <i>Commentaire :</i> DIPM permet évaluer besoins de la personne et être en vigilance sur le fait de ne pas faire à sa place, passer le relai avec les partenaires points situations individuels pour traiter des sujets bientraitance/suspicion de maltraitance Participation aux CVS (Conseil de la Vie sociale) ce qui permet de rappeler l'autonomie de la personne handicapée majeure.	4
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) <i>Commentaire :</i> Formation promotion culture bientraitance avec renfort si nécessaire Communication Référente juridique lors de réunion trimestrielles avec référente patrimoine qui se présentent sur leurs missions et informent des gros points de vigilance dans l'accompagnement des personnes : présentation des Mesures protection aux Assistantes veille juridique à l'ensemble du personnel. Travail des agents d'accueil sur la bientraitance avec intervention du psychologue qui traite des	4

	pathologies mentales Axe progrès : faire des fiches réflexes plus synthétiques avec rappel des fondamentaux (fiches accueil et à domicile). Ouverture mesure : Cheffe de service (avec un partenaire ou un collègue ou l'assistante) - Consultation notes tribunal avant la VAD - en cas de doute RV dans les locaux; En établissement: l'équipe ESSMS est associée en amont du RV individuel	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<i>Commentaire :</i> Respect de leur volonté : si refus visite à domicile, on respecte ce choix, y compris face aux attentes de Juges. Respect du choix de vie et état de rangement et propreté du logement (sauf insalubrité ou incurie). Gestion de l'excédent : accompagnement des mandataires sur la mise à disposition de l'excédent. Parrain/marraine accompagnent les nouveaux salariés (parfois même en VAD si besoin). Rencontres avec Conseillers Sociaux et bailleurs sociaux.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
Critère 3.4.1	<i>Commentaire :</i> Projet associatif défend les valeurs d'inclusion des personnes La personne garde l'accès à tous les droits du citoyen Inter-connaissance des interventions de chacun (ASH Enquête à venir sur AS et SMJPM). Travail très en lien sur le territoire au quotidien mais méconnaissance des missions de chacun.	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.2	<i>Commentaire :</i> Bonne connaissance des partenaires Partage en points antenne et présentation des nouveaux partenaires. Partenariat avec certaines mutuelles ou assurances (sans convention) Point fort : Commission Chambre des notaires (rencontres trimestrielles avec les SPJM) pour élaborer Charte de BP qui est devenue des rencontres trimestrielles en vue partage de pratiques, de d'harmonisation et de la formation (Droit foncier) Au sein de l'UTRA (présentation du mandat de protection future) Axe progrès : partage des fiches contacts partenaires entre professionnels via OUTLOOK	

	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.3	<i>Commentaire :</i> Partenariat avec certaines mutuelles ou assurances (sans convention) Point fort : Commission Chambre des notaires (rencontres trimestrielles avec les SPJM) pour élaborer Charte de BP qui est devenue des rencontres trimestrielles en vue partage de pratiques, de d'harmonisation et de la formation (Droit foncier) Au sein de l'UTRA (présentation du mandat de protection future)	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <i>Commentaire :</i> Point fort : Les postes volants attente de recrutement ou longue période maladie qui permet assurer la continuité de service par des professionnels très expérimentées. Elles ont pour mission d'identifier et faire remonter les améliorations possibles (avec bienveillance et sans jugement). le Poste de formatrice interne qui permet d'accompagner et mieux maîtriser l'outil informatique TWIN. Mini-formations sur thématiques ponctuelles (ex: déclaration impôts) Les parrains et marraines Projet 2024 : création de tutos Vidéo	★
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. <i>Commentaire :</i> point fort : Fiche consentement de soins qui a fluidifié la relation avec le corps médical	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> pas de stratégie écrite mais fonctionnement vigilance retraits et comptes sur-créditeurs. recommandation systématique d'aller chercher un partenaire. Levée de doutes avec visite	4
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Axe fort : très bonne gestion du risque isolement et DIPM qui intègre un tableau avec les autres intervenants sociaux professionnels. Fiches "Vigilance" au sein du service avec les noms des personnes concernées qui peuvent être en risque d'isolement (plan canicule, plan délestage pour les personnes avec respirateur, plan	4

	Covid...)	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Axe de progrès : il serait intéressant de mettre en place une formation sur la "coordination de parcours complexes" pour bien définir les besoins de la personne et mettre en place des actions en ce sens ? C'est important car quand on n'a pas de partenaires, on joue ce rôle de veille sans parfois être assez bien formés. La mission de protection à la personne est mise en avant et nécessiterait d'être étoffée (projet de vie, autodétermination avec analyse des capacités). fiche "relai" (en cours de validation) qui permet d'identifier les personnes très isolées, avec comportements particuliers, retours d'hospitalisation, choses à ne pas oublier.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,75
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,5
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> Point fort : accueil des nouveaux arrivants avec suivi du parcours d'intégration (accueil, accès informatique, adresse mail, remise de documents, formation et accompagnement par parrain/marraine, rapport étonnement à 15 jours et à 1 mois, point d'étape) En cours: Groupe de travail attractivité (suite plan de DC) en concertation OPCO, avec accompagnement d'un cabinet extérieur : Commission QVT pour 2024	4
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> Point fort : accueil des nouveaux arrivants avec suivi du parcours d'intégration (accueil, accès informatique, adresse mail, remise de documents, formation et accompagnement par parrain/marraine, rapport étonnement à 15 jours et à 1 mois, point d'étape)	4

Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Commentaire :</i> GPEC Anticipation des départs à la retraite.	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> Diplômes vérifiés à l'embauche (CNC) Recherche optimisation des enveloppes OPCO Accueil des stagiaires pour transmettre et faire connaître le secteur et pré-recruter. Point fort : Référente formation en interne depuis l'intégration des salariés et tout au long de leur parcours professionnel.	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	<i>Commentaire :</i> recrutement personnel formé et qualifié horaires de travail adaptés Agencement des locaux et bureau d'accueil	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : veille juridique dans docs ATMP (+ envoi par mail) Cadre de Formation = Parrain/marraine Axe de progrès : pas de mémo sur les RBPP.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	<i>Commentaire :</i> En cours: Groupe de travail attractivité (suite plan de DC) en concertation OPCO, avec accompagnement d'un cabinet extérieur : Commission QVT pour 2024	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	<i>Commentaire :</i> Points forts : Commission Ethique et APP	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4

Critère 3.10.1	<i>Commentaire :</i> Synthèse reco BPP sont disponibles dans docs ATMP relais des professionnels en formations CNC sur les reco BPP Les reco sont rebalayés sur les groupes de travail	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	★
	<i>Commentaire :</i> Création permanente de nouveaux outils. point fort : la DQ est arrivée à maturité et dans la culture de l'ensemble des salariés. Elle est pilotée par la Direction et intégrée au sein de toutes les strates du service.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	<i>Commentaire :</i> Point fort : culture commune sur la bientraitance Saisine ou signalement à l'ordre des avocats ou des infirmiers en cas suspicion Axe progrès : procédure en cours sur la gestion des maltraitances	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : Commission Ethique et procédure de Gestion des agressions FAQ Fiche Alerte Qualité	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> Niveaux de réponses adaptées selon la source	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	<i>Commentaire :</i> Point fort : réponse écrite dans délai 1 mois	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	★
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : tableau de suivi des plaintes et procédure de traitement des plaintes. Groupe COPIL permet de faire émerger des axes d'amélioration du service à travers le traitement des plaintes (ex: création des Délégués Mandataires Volants) Analyse en équipe et 100% réponses écrites données à toutes les plaintes (même après un RV).	

	lien de communication fort avec les juges de tutelle. Axe progrès : meilleure compréhension sur la qualification d'une plainte - qu'est-ce qu'une plainte? et quels courriers doivent être enregistrés en tant que plainte.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> Toute personne peut faire une déclaration	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> Communication par mail	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Axe fort : Fiche FAQ (Fiche Alerte Qualité) qui détaille l'incident et les mesures prises et fiche signalement information préoccupante. Axe de progrès : ne pas les faire pour tout et "n'importe quoi" alors que d'autres choses relèveraient des FAQ : sur quelles thématiques ? et sensibiliser/informer sur l'importance de les compléter par les professionnels (oublis pour certains) => évoquer les FAQ lors de points mensuels pour ne pas les oublier ?	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> Axe fort : Formation "Gestion du stress" et "Gestion de l'agressivité" Axe progrès : organiser et formaliser davantage les temps de réunion spécifiques sur les situations "complexes" (1 point/mois)	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> Actualisation à chaque nouvelle réglementation ou événement.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. <i>Commentaire :</i> Point fort : la Direction est reconnue comme très réactive pour informer (par mail lors de la crise sanitaire) et se mobiliser afin de maintenir un accompagnement des majeurs de qualité et de bonnes conditions de travail pour les salariés, et ce malgré les difficultés successives rencontrées.	★

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
Critère 3.14.4	<i>Commentaire :</i> Axe fort : gestion de crise, et notamment gestion crise sanitaire. PDC développé. APP en collectif ou individuel (à la demande).	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
Critère 3.15.1	<i>Commentaire :</i> Pas de politique DD au sens stricte du terme mais le DD se vérifie dans la pratique. Un administrateur est en charge de la question du DD Vigilance tri et utilisation de l'énergie Nombreuses actions en faveur de la mobilité douce. Demande de budget auprès des financeurs pour achats vélos électriques en 2024.	
	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
Critère 3.15.2	<i>Commentaire :</i> Reste à écrire la Politique Générale SI Dossiers informatiques sécurisés (RGPD) et droits accès limités)	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	★
Critère 3.15.3	<i>Commentaire :</i> Axe fort : le poste de Cadre formateur Responsable des formations pour les nouveaux arrivants apporte une harmonisation des pratiques professionnelles et une montée en compétences rapide des nouveaux salariés. Il permet également de dégager du temps pour les Chefs de service. L'organisation de "marrainage/parrainage" contribue également à une très bonne intégration des salariés, tout comme la présence du référent TWIN, qui par sa présence et sa réactivité permet une prise en mains optimisée des fonctionnalités du logiciel TWIN. Axe de progrès : outil TWIN à besoin d'améliorations.	

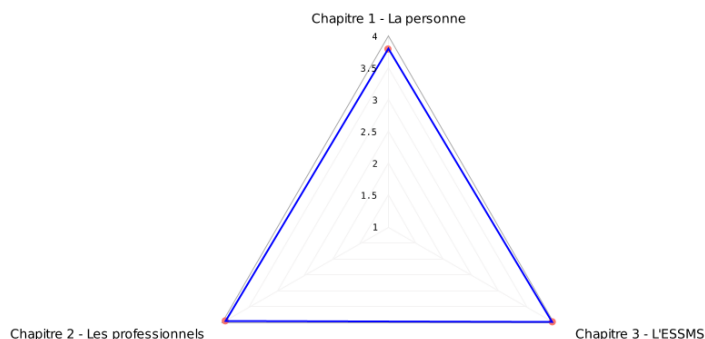
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,75
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,5
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	N.C

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La politique Bientraitance est inscrite dans le projet d'établissement et formalisée au travers des actions menées avec les tous les professionnels (formation bientraitance pour tous les professionnels, suivi des dossiers de chaque professionnel toutes les 6 semaines avec leur chef de service).

La réflexion éthique est réalisée avec un comité éthique mis en place depuis début 2023 et qui se réunit trimestriellement puis désormais en 2024 mensuellement en fonction des besoins. Animation faite par les deux MJPM volants. Il est nécessaire d'intégrer des personnes protégées dans le comité éthique dès que possible et constituer un comité permanent avec tous les métiers de l'ATMP 69

Les personnes rencontrées et les professionnels témoignent d'un accompagnement bientraitant et respectueux des souhaits et attentes de la personne (prise en compte de la personne, bonne réception et écoute attentive et bienveillante sont évoquées par les PP). Pour une personne rencontrée, les réponses ont toutes été inadaptées sans doute trop de stress.

Les droits fondamentaux sont respectés et communiqués aux personnes lors de l'ouverture en présence du chef de service le plus souvent possible (dossier d'ouverture avec tous les documents utiles et commentés avec les personnes (possibilité d'un document FALC sur la charte).

Les outils de la loi 2002 – 02 sont en place et diffusés (ouverture de la mesure) et le DIPM est fait annuellement et plus si besoin.

Les critères impératifs sont satisfaisants :

- Respect de la dignité et intégrité
- Respect de la vie privée et intimité
- Respect liberté d'opinion
- Respect du droit à l'image
- Confidentialité et protection des données

L'Accès aux droits est favorisé. L'expression de la personne est prise en compte lors des entretiens individuels et le consentement est recueilli à chaque fois que nécessaire avant d'entreprendre une démarche.

Des instances collectives sont mises en place. Des groupes de paroles ont été mis en place depuis le début 2023 avec des personnes protégées. Des outils sont proposés pour favoriser l'expression dont des enquêtes de satisfaction et une boîte à idées est présente à l'accueil.

Le projet de vie sociale et culturelle / d'animation est formalisé. Ces éléments sont présents dans le DIPM et les professionnels encouragent les PP à participer à des activités en fonction de leurs capacités. Le recueil des besoins et des attentes est réalisé par les MJPM dans le DIPM et lors des visites. Les DIPM sont coconstruits, formalisés et

validés avec la personne et son entourage. L'accompagnement est mis en œuvre en fonction des besoins et des attentes de la personne, toutes les possibilités de contacts sont fournis : tél, mails, RDV et VAD en fonction du besoin de la personne (les différents contacts sont tracés dans ACTIVITE avec une fiche de bilan d'entretien et/ou de rencontre).

Les différents risques de vulnérabilité sont évalués et pris en compte dans l'accompagnement qui est adapté (problématique des pathologies prise en compte avec adaptation aux besoins de la personne avec suivi dans ACTIVITE des éléments travaillés avec chaque personne ou dans onglet GED, formations pour les professionnels sur la prise en compte des pathologies et premier secours en santé mentale) . La présence d'un cadre formateur au sein de l'ATMP 69 garantit l'accès aux droits des personnes accompagnées et de leur mise à jour.

L'ESSMS est ouvert sur son territoire et a tissé de nombreux partenariats avec lesquels des projets sont développés (Document partagé de suivi des partenariats sous DOC ATMP et aussi entre professionnels via formulaire de contact sur OUTLOOK) Des Liens avec l'UTRA sont mis en place (tous les services tutélaires de la région),

L'accompagnement proposé favorise le maintien de l'autonomie : l'autonomie est évaluée à l'admission et l'accompagnement proposé est adapté (DIPM et ACTIVITE). La traçabilité des interventions est réalisée dans le dossier de la personne accompagnée.

L'établissement dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires en interne pour promouvoir et maintenir l'autonomie.

Les risques de perte d'autonomie et d'isolement sont repérés par les professionnels et des propositions sont faites à la personne. Avec relai effectué auprès des partenaires et intervenants autour de la personne (onglet intervenants et GED)

Les besoins d'accompagnement en santé sont recherchés et évalués par les professionnels.

L'accompagnement en santé est réalisé via relais avec le CMP et/ou les équipes mobiles du territoire. Les refus de soins sont respectés et des alternatives sont recherchées.

Les besoins en santé mentale sont identifiés et un accompagnement peut être proposé en fonction des besoins de la personne et tracé dans son dossier

La politique RH est mise en œuvre même si elle n'est pas dénommée ainsi. La gestion des RH et la GPEC sont mises en œuvre pour répondre aux missions de la structure et aux besoins des usagers. L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

Une attention particulière est portée au parcours d'intégration et de formation des nouveaux collaborateurs par la Référente formation. Ceci est un atout majeur pour garantir de bonnes conditions d'intégration au sein du service, facteur de fidélisation des salariés. En contexte de difficultés de recrutement, cela participe indéniablement à l'attractivité du SMPJPM. Un groupe de travail "attractivité", en concertation OPCO et l'accompagnement d'un cabinet extérieur sera un des axes QVT pour 2024

Les fiches de poste, le plan de développement des compétences annuel et les entretiens annuels et professionnels sont réalisés. La politique qualité est définie au niveau de l'ESSMS. Elle est mise en place et a atteint un stade de maturité dans l'organisation et dans la culture de l'ensemble des salariés. La dynamique est incarnée par la Direction et les plans d'actions sont suivis et intégrés au sein de toutes les strates du service. De nombreux outils sont au service de sa mise en œuvre. Le recueil et le traitement des plaintes sont réalisés et une procédure est formalisée. Un plan d'actions est élaboré. Les équipes sont associées à la démarche. Le recueil et le traitement des EI sont réalisés et une procédure est formalisée. Les équipes sont associées à la démarche. L'ESSMS communique sur la nature des événements et les suites données par le chef de service et une réponse systématique est donnée. Un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité est en place à travers un plan covid et cellule de crise.

La politique informatique est définie, formalisée et mise en œuvre. L'établissement est en conformité au regard du RGPD. Les données sont sécurisées et les professionnels sont sensibilisés. La créativité est encouragée au sein de l'organisation. Toutes les propositions sont écoutées, étudiées avant d'être mises en œuvre ou non, ce qui favorise la créativité (ex: projet en cours d'étude d'un camp de quelques jours ou projet sur l'accès au numérique)

Une politique de développement durable est mise en œuvre et les initiatives en matière de mobilité douce sont impulsées par la Direction.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	aucune remarque
Chapitre 2	aucune remarque
Chapitre 3	aucune remarque
Observation générale	Au niveau des informations sur le service, - SPJM : création du service par arrêté suite à la réforme de 2007 le 24 août 2010. 63,5 ETP

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

